

Projet de Fin d'Etudes

**Le développement durable dans les
documents stratégiques de
développement régional**

Cas d'étude : l'Agenda 21 régional



2009-2010

Directeur de recherche :
CARRIERE Jean Paul

CHANEL BONCHE
Sarah

**Le développement durable dans les
documents stratégiques de
développement régional**

Cas d'étude : l'Agenda 21 régional

2009-2010

Directeur de recherche :

CARRIERE Jean Paul

CHANEL BONCHE

Sarah

AVERTISSEMENT

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur (les auteurs) de cette recherche a (ont) signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer tout une partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

REMERCIEMENTS

Ma reconnaissance va à toutes les personnes qui m'ont encadré, suivi et soutenu lors de la réalisation de ce projet de recherche.

Je remercie Jean Paul Carrière, tuteur de ce projet, qui a su m'aiguiller dans l'élaboration de ce projet et m'initier à la réalisation d'un mémoire de recherche.

Je tiens également à remercier l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre de ce projet :

-Gibergue Guillaume, Direction des Etudes, de la Prospective et de l'Évaluation, Conseil régional Midi Pyrénées

-Andreux Christophe, Conseil régional Languedoc Roussillon

-Bourgon Jeanne, chargé de mission Agenda 21, conseil régional Midi-Pyrénées

-Despeyroux. Yves, service de développement durable, conseil régional Nord Pas de Calais

-Le Gentil Christine, conseil régional Basse Normandie

-Le Louarn Ronan, chargée de mission Agenda 21, conseil régional Bretagne

-Martin Aurélie, conseil régional Limousin

-Michaux François-Xavier, service Action Régionale, conseil régional Haute Normandie

-Rochette Antoine, conseil régional Limousin

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	5
FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES	6
REMERCIEMENTS.....	7
SOMMAIRE	8
INTRODUCTION	10
PREMIERE PARTIE	16
CONTEXTE GENERAL DE LA RECHERCHE.....	16
1. COMMENT EVOLUE L'INTEGRATION DE LA NOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?.....	17
11. <i>De 1960 à 1990 : intégration de la notion environnementale dans les politiques d'aménagement du territoire</i>	<i>17</i>
12. <i>A partir des années 1990 : la notion de développement durable apparait.....</i>	<i>17</i>
2. QU'EST QU'UN AGENDA 21 LOCAL ?.....	18
21. <i>De l'Agenda 21 Rio à Agenda 21 local</i>	<i>18</i>
22. <i>Les principaux documents référents au niveau français</i>	<i>19</i>
23. <i>Les différentes étapes de l'élaboration d'un Agenda 21 local</i>	<i>22</i>
3. ETAT DES LIEUX DES AGENDAS 21 REGIONAUX	23
31. <i>Etat d'avancement des Agendas 21 régionaux.....</i>	<i>23</i>
32. <i>Les Agendas 21 régionaux reconnus par le ministère</i>	<i>24</i>
4. LES COMPETENCES DES REGIONS	25
DEUXIEME PARTIE	27
L'ANALYSE COMPAREE DU CONTENU DES AGENDAS 21 REGIONAUX.....	27
1. LA METHODE UTILISEE POUR ANALYSER LES GRANDS AXES D'ORIENTATIONS ET LES ACTIONS	28
11. <i>Réalisation de tableaux de synthèse par région</i>	<i>28</i>
12. <i>Réalisation d'une synthèse par thème</i>	<i>29</i>
2. LES RESULTATS	33
21. <i>Comparaison des thèmes entre les Agendas 21 régionaux et les documents de référence</i>	<i>33</i>
22. <i>Informations complémentaires sur les thèmes des Agendas 21 régionaux.....</i>	<i>36</i>
TROISIEME PARTIE.....	44
L'ANALYSE COMPAREE DE LA CONCEPTION DES AGENDAS 21 REGIONAUX.....	44
1. L'ETUDE DU CONTEXTE REGIONAL AU MOMENT DE LA CREATION DE L'AGENDA 21 REGIONAL	45
11. <i>La méthode utilisée.....</i>	<i>45</i>
12. <i>Les résultats</i>	<i>46</i>

2.	L'ETUDE DES DIFFERENTES ETAPES D'ELABORATION DES AGENDAS 21 REGIONAUX.....	49
21.	<i>La méthode utilisée.....</i>	49
22.	<i>Les résultats</i>	51
3.	L'IDENTIFICATION D'UNE RELATION PRIVILEGIEE AVEC LE SRADDT	54
	CONCLUSION	57
	SIGLES ET ABREVIATIONS	62
	BIBLIOGRAPHIE.....	64
	TABLE DES FIGURES	67
	TABLE DES TABLEAUX	67
	TABLE DES MATIERES	68
	TABLE DES ANNEXES.....	71

INTRODUCTION

Depuis la conférence du sommet de la Terre à Rio en 1992, les collectivités territoriales participent activement dans la mise en place du concept du développement durable à l'échelle locale. En effet, avec la ratification de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable et la création de l'outil Agenda 21, les collectivités territoriales françaises sont fortement incitées à agir localement en instaurant des Agendas 21 locaux. Cet outil permet d'élaborer un plan d'actions à une échelle locale tout en considérant les enjeux planétaires du 21^{ème} siècle. Comme prononcé, en 1972 par René Dubos, lors du premier sommet sur l'environnement, il faut « penser global, agir local ». Afin de saisir l'importance donnée actuellement à la notion du développement durable, il est important de comprendre comment a évolué ce principe depuis son apparition dans les années 1970.

Le concept du développement durable a émergé il y a environ une trentaine d'années avec le rapport « The limits to growth » par le club de Rome sans être vraiment nommé. Ce rapport explique les limites d'un développement effectué sur un modèle libéral et met en évidence le risque de pénurie des ressources naturelles si le modèle de développement ne change pas.

Cette évolution des mentalités, donne lieu au concept de l'écodéveloppement exposé par Maurice Strong en 1972, à la conférence de Stockholm. Ce nouveau concept traduit la volonté des politiques d'intégrer les dimensions économiques, environnementales et sociales au développement. Le terme développement durable est apparu pour la première fois dans le rapport « Word conservation strategy, living resources conservation for sustainable development », rédigé en 1980 par IUCN (union internationale pour la conservation de la nature) mais il a été connu par le grand public avec le rapport Brundtland en 1987. Dans ce dernier la définition du développement durable correspond à « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Cette définition est généralement celle retenue par les collectivités territoriales dans leurs documents stratégiques de développement.

Cependant, il existe une multitude de définitions qui correspondent à différentes approches de ce concept. Trois principaux paradigmes se dégagent. Le premier correspond à une vision économiste dite antro-po-centrée, le second est focalisé sur la dimension écologique, appelée également conservationniste, et le dernier nommé co-évolutif possède une approche socio-environnementale.

Quelque soit l'approche de la durabilité, tous s'accordent sur l'existence de relations entre les dimensions

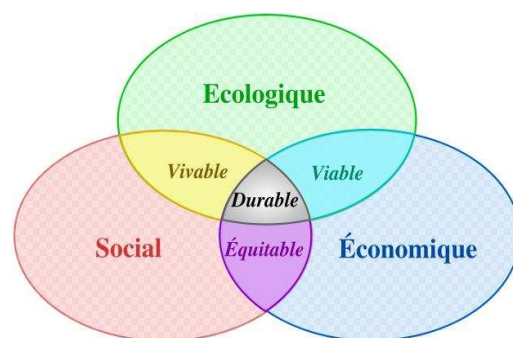


Figure 1 : Représentation des 3 piliers du développement durable

Source : Rapport Brundtland

environnementales, mais la différence réside dans la proportion donnée à chacun de ces trois piliers.

La vision environnementale est née avec le concept de la « deep ecology » inventé par Arne Næss et Georges Sessions. Ils revendiquent une "vision de champ total" et un "égalitarisme biosphérique de principe". C'est à dire que le développement durable est focalisé sur la dimension environnementale, la nature est le facteur limitant de la croissance économique; le capital naturel doit être préservé et posséder un stock qui reste constant.

Dans la vision économiste, le capital naturel n'est plus sauvegardé de manière optimale mais de façon critique. L'accent est mis sur le pilier économique, afin d'obtenir une croissance optimale. Cette approche néoclassique du développement durable a été fondée par des théoriciens de l'école de Londres. « *Les générations futures hériteront d'un environnement dégradé mais ils seront riches et plus capables de répondre à cette dégradation* » dans cette citation de Faucheur et Noël (1995, Economie des ressources naturelles et de l'environnement), nous voyons bien que les considérations des générations futures sont négligées au profit de la croissance économique.

La vision co-évolutive est intermédiaire entre les deux, c'est une approche socio-environnementale qui prend ces origines dans l'écodéveloppement et l'école dite de l'économie écologiste. Le développement durable correspond à « *la promotion de l'économie et du bien être humain sans pour autant stresser le système écologique au delà de sa capacité d'assimilation* ». (Cavalcanti, 1999)

Nous avons pu observer à travers la description des trois concepts, que la définition du développement durable dépend des liens et de la hiérarchisation des piliers entre eux. Suivant le point de vue (économiste, écologiste...), la part donnée à chaque pilier diffère. Le schéma ci-dessous, synthétise les différentes approches en montrant la hiérarchisation des trois piliers suivant les concepts ainsi que la variation de la soutenabilité que cela engendre.

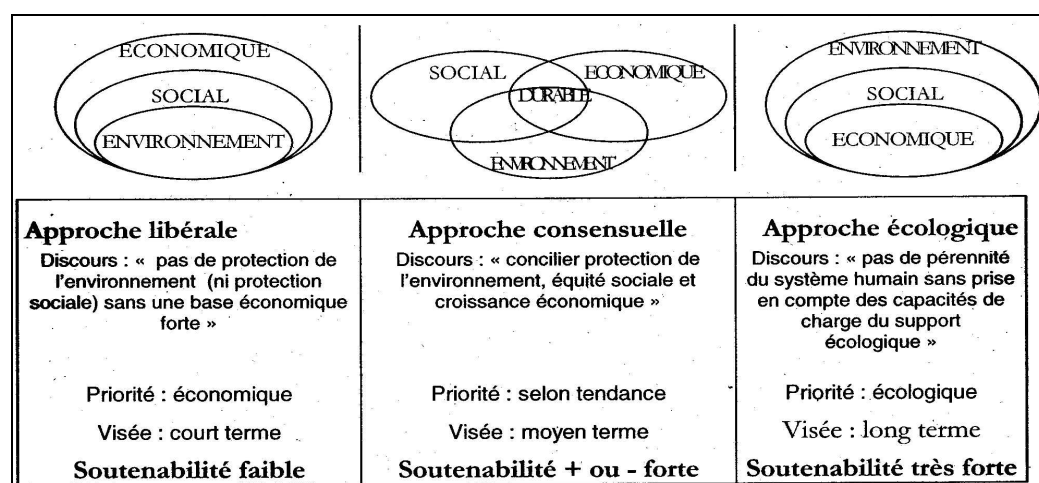


Figure 2 : Synthèse des différentes approches du développement durable

Source : Boutaud, Evaluation des politiques des Villes en matière de développement durable..., 2001

Le développement durable est une notion encore imprécise et en évolution constante. L'incertitude et la variation de la définition du concept entraînent des interrogations ou des critiques à son égard. En effet, nous pouvons douter des fondements de ce concept, des résultats qui tardent à se mettre en place ou encore de son champ d'application. Comme le décrit François Bertrand (2006, Planification et développement durable...), le développement durable est à « toutes les sauces », il se retrouve dans les discours politiques, dans le domaine de la communication ou encore dans celui du marketing.

Pour les partisans de l'économie libérale, le problème du développement durable réside dans les nombreuses contraintes, et surtout les surcoûts que cela engendrent pour le développement des pays du sud (lobby industriel et entreprise) (Ducroux, 2002, Les nouveaux utopistes du développement durable)

Les écologistes eux, ont le sentiment de s'être fait tromper dans le sens où les revendications environnementales semblent disparaître au milieu d'autres domaines. La solution serait donc comme le pense François Bertrand de « *choisir entre assurer quelques acquis environnementaux dont l'obtention est relativement certaine ou au contraire tenter d'obtenir un ensemble beaucoup plus vaste d'acquis environnementaux et sociaux dont le gain est plus incertain* ».

Concernant les partisans de la décroissance économique pour eux, le développement durable est juste un leurre pour garantir la croissance économique et s'assurer de ne pas être dépassés par les pays émergents. Comme le pense Serge Latouche (1999, la décroissance économique) le principe de la croissance reste identique, « *le développement durable constitue un bricolage conceptuel consistant à changer les mots à défaut de changer les choses, une monstruosité verbale par son anatomie mystificatrice, le durable est alors ce qui permet au concept de survivre* ».

Au delà du concept même du développement durable, il existe également des divergences par rapport à son échelle d'application.

Plusieurs chercheurs comme J.Theys, pensent qu'il existe deux développements durables, le territorial et le global. Dans le premier cas, il s'agit d'établir des actions locales et dans le second cas cela concerne plutôt la mise en place d'outils au niveau international (réglementations, normes, contrats). Pour cet auteur, le développement durable possède un double dividende, en effet, les actions menées au niveau local permettent une amélioration de la qualité de vie au niveau du périmètre de l'action et apportent également une contribution à une amélioration globale. Cependant, pour le moment, la fracture entre ces deux modèles semble trop importante, « *entre le local et le global les articulations restent encore largement à construire* » (J.Theys, 2002, Approche territoriale du développement durable). Pour d'autres auteurs, principalement des économistes comme Olivier Godard, le développement durable doit être planétaire et l'échelon local n'est pas pertinent, au contraire il peut entraîner des effets pervers, les problèmes peuvent être externalisés dans les territoires voisins.

Alors que la définition du développement durable est encore en construction, une autre notion apparaît celle du développement territorial durable (DTD). Afin de comprendre cette notion, il est nécessaire de revenir sur

la définition du développement, puis celle du développement territorial.

Le sens donné à la notion de développement dépend fortement de l'adjectif qui le qualifie (économique, social, culturel, durable, humain...) et également du domaine d'utilisation (sciences sociales, science technique, science naturelle...). A partir des années 50, le développement s'appuie sur les aspects économiques et sociaux. Ce développement correspond à une amélioration du bien être social engendré par une réduction des inégalités et de la pauvreté. Ce progrès social est le résultat d'une expansion, une modification de l'activité économique, qui peut être due à un progrès technique. Dans ce cas, le concept du développement englobe la notion de croissance qui comprend les dimensions économiques mais aussi sociales et culturelles.

Le développement territorial (ou local) correspond à une approche du développement qui met en relation les acteurs politiques et les initiateurs privés ou publics de différents secteurs d'activités. L'objectif est de créer en collaboration un projet de développement local qui prend en compte les ressources du territoire et les intègre dans les dynamiques d'aménagements globales. Les projets de développement locaux intègrent les composantes économiques, sociales, culturelles, politiques, cependant l'accent est souvent mis sur le pilier économique dû à sa forte importance (développement de la croissance économique, création d'emploi...). La coopération et la communication sont deux éléments clés dans la réussite des projets de développement locaux.

Le développement territorial durable correspond au développement durable appliqué à l'aménagement d'un territoire. Il est voisin des termes suivants: développement spatial durable, développement durable du territoire, aménagement durable du territoire...

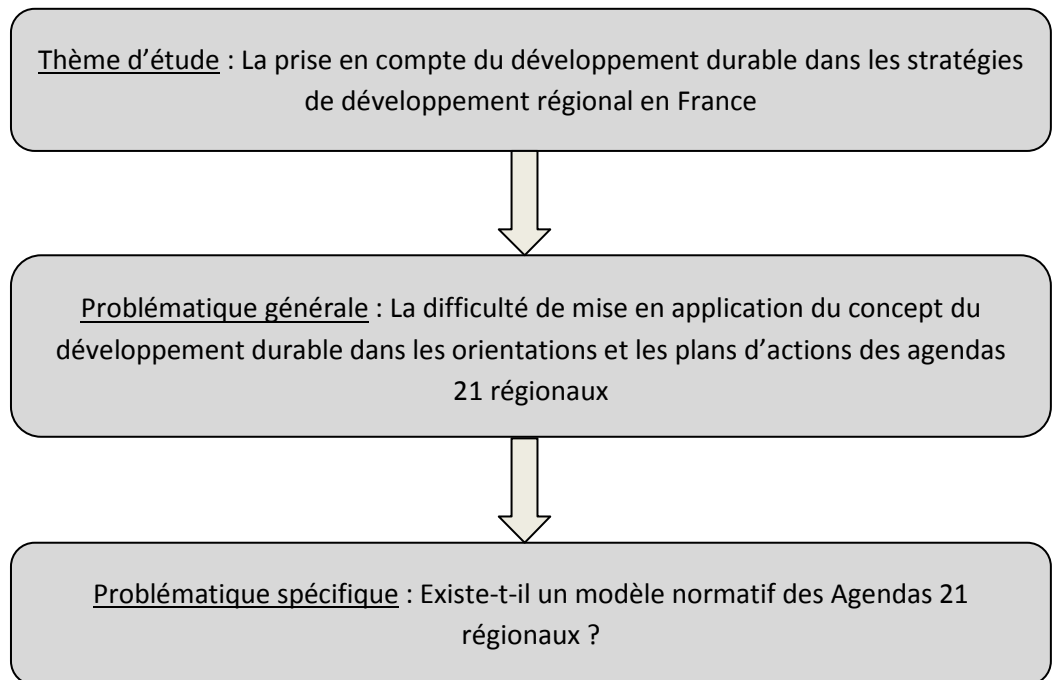
L'objectif est de mêler le développement durable et le développement territorial dans un même projet de développement local. Ce projet doit tenir compte des ressources du territoire (naturelles et humaines), de la proportion donnée aux différentes composantes (respecter l'équilibre des trois piliers du développement durable), et de la transversalité des actions menées. Il doit également être cohérent et concilier les différents objectifs des acteurs du territoire.

L'adjectif durable donne au développement territorial une vision plus globale et une obligation d'intégrer plusieurs dimensions (économique, sociale, et environnementale) tandis que l'adjectif territorial permet au développement durable, concept général et conceptuel, d'être plus opérationnel.

Le développement territorial durable, avec son approche hybride de la notion de développement a la volonté d'introduire les trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement dans le développement territorial.

Les concepteurs des documents de planifications intègrent généralement le développement durable dans leur développement territorial. Cependant, il existe une réelle difficulté pour rendre opérationnel le concept du développement durable. A travers l'exemple des Agendas 21 régionaux, nous allons étudier comment les collectivités territoriales élaborent ces documents, et quelles méthodes elles appliquent pour lever cette difficulté.

Pour élaborer leurs Agendas 21 régionaux, les régions peuvent s'appuyer sur plusieurs documents types ou des guides d'aide à la réalisation comme la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) notamment le chapitre « plan d'action », le document cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable ou les Agendas 21 locaux ou encore le guide du comité 21 (*Agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son Agenda 21*). Nous pouvons alors nous demander s'il existe un modèle normatif qui s'impose (modèle qui serait fortement inspiré des guides) ou bien si chaque région possède des documents différents adaptés aux spécificités de son territoire ?



Deux hypothèses peuvent être avancées pour répondre à cette problématique spécifique :

-Il existe un seul modèle normatif que les régions reproduisent, tant dans l'élaboration du document que dans les orientations et les plans d'actions choisis.

-ou bien à l'inverse il existerait une diversité des Agendas 21 régionaux à l'image de la diversité des définitions du développement durable.

Afin de pouvoir valider ou réfuter ces hypothèses, il est nécessaire de réaliser une comparaison des thèmes d'actions des Agendas 21 régionaux mais également de comprendre la manière dont ces documents ont été réalisés.

Après avoir décrit le contexte et l'objet de notre étude à savoir l'Agenda 21 régional, une analyse détaillée des actions et des orientations sera réalisée sur ces documents de planification, puis une seconde analyse portée sur la compréhension de l'élaboration des Agendas 21 régionaux sera effectuée. Ces trois étapes permettront d'apporter des éléments de réponse à notre problématique et de réajuster nos hypothèses de départ. Cette étude montre qu'il n'existe pas un modèle normatif qui s'impose mais plutôt une base commune qui serait modulable en fonction des spécificités des régions et du rôle porté par ce document. En effet, l'Agenda 21 régional peut correspondre à

un document à la fois stratégique et opérationnel ou alors avoir une vocation seulement opérationnelle. Dans ce cas, l'Agenda 21 régional est intégré à d'autres documents stratégiques déjà existants au sein de la région, principalement dans les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).

PREMIERE PARTIE

CONTEXTE GENERAL DE LA

RECHERCHE

1. Comment évolue l'intégration de la notion du développement durable dans la politique de l'aménagement du territoire ?

11. De 1960 à 1990 : intégration de la notion environnementale dans les politiques d'aménagement du territoire

A partir des années 1960, la notion de la protection de l'environnement se mêle avec la notion de l'aménagement du territoire. Le lancement de cette alliance peut être symbolisé par la création, en 1963, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Cette administration française s'est appelée pendant la période 2005-2009, la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires), aujourd'hui elle a repris son ancien sigle DATAR mais avec une appellation différente (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale). Son rôle est de définir et faire appliquer la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

A l'époque, un bureau provisoire de l'environnement avait été mis en place et avait procédé à des changements constitutionnels qui avaient abouti à la création des agences de l'eau, des agences du conservatoire du littoral, des Parcs Naturels Régionaux (PNR), ou encore du premier ministère de la protection de la Nature et de l'environnement en 1971, accompagné de son programme des 100 mesures pour l'environnement. C'est lors de l'élaboration de ce programme que la question de la définition de l'environnement a été posée.

Dans ce contexte là, nous pouvons dire que la création des PNR est une mesure pionnière dans le développement territorial durable. En effet, à l'échelle du parc, le développement territorial s'effectue tout en préservant les espaces naturels.

L'arrivée de la crise de 1973 et la mise en place de la décentralisation en 1982 ont freiné la dynamique qui était lancée autour d'une logique territoriale et laisse place à une logique plutôt sectorielle (eau, énergie, déplacement..). A cette période, l'environnement peut être décrit comme « *un domaine abstrait, à la manière dont la puissance publique met en forme ses champs d'intervention, ce qui tend à confirmer l'hypothèse selon laquelle il désigne essentiellement la Nature saisie par l'État* » (Florian Charvolin, 1996-97).

12. A partir des années 1990 : la notion de développement durable apparaît

Dans les années 90, la réintégration de l'environnement dans le champ de l'aménagement du territoire se fait progressivement. En effet, une nécessité

de reterritorialiser l'action publique se fait ressentir par un contexte français fragile (sentiment d'une crise profonde du système français) et présence d'un contexte international et européen qui met en valeur la notion de développement durable (popularisation de la notion de développement durable et apparition de l'outil Agenda 21). Les fondements juridiques créés à partir de ces années là, comme les lois de 1995 (Pasqua), de 1999 (Voynet), de 2000 (Gaysot) ou encore la loi sur la démocratie de proximité (2002) ont permis de réaffirmer une cohérence d'ensemble de l'action publique et d'installer une politique de développement durable en accord avec les orientations de Rio (1992). Cependant le passage du cadrage global aux actions opérationnelles locales reste encore délicat. L'un des outils qui permet aux collectivités territoriales de mettre en œuvre le développement territorial durable peut être l'Agenda 21 local.

2. Qu'est qu'un Agenda 21 local ?

21. De l'Agenda 21 Rio à Agenda 21 local

a) L'Agenda 21 Rio

L'Agenda 21, appelé également Action 21, a été créé en 1992 à l'occasion du sommet de la terre de Rio (conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement). L'objectif de ce document est de proposer un plan d'actions pour relever les défis majeurs du 21^{ème} siècle. En parallèle à l'adoption de cet outil, un texte est venu renforcer la dimension du développement durable, il s'agit de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ce document décrit les 27 principes (annexe 1) à mettre en œuvre pour élaborer l'Agenda 21. Cette déclaration a été ratifiée par 178 pays dont la France.

L'Agenda 21 de Rio est composé d'un préambule et de quatre grandes sections : la dimension sociale et économique, la conservation des gestions et ressources aux fins de développement, le renforcement du rôle de principaux groupes, et enfin les moyens d'exécutions. Chaque section est ensuite divisée en chapitre, le document compte au total 40 chapitres (annexe 2).

Le chapitre 28 « initiatives des collectivités locales à l'appui d'action 21 » (section 3 : renforcement du rôle de principaux groupes) invite les collectivités locales à « mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle ». Pour réaliser cet objectif les collectivités peuvent élaborer des Agendas 21 locaux.

b) L'Agenda 21 local

L'Agenda 21 local est un document qui décrit un projet territorial de développement durable, le plan d'action proposé doit être adapté à l'échelle (commune, département, région, PNR) et aux spécificités du territoire. Ce document peut être décliné en deux grands axes : un projet de territoire et un programme d'action. La première partie correspond à un document stratégique (diagnostic, objectifs à atteindre, axes d'orientations) tandis que la deuxième

partie correspond à un document opérationnel (mise en place des actions, indicateurs d'évaluations...). L'élaboration d'un Agenda 21 local par les collectivités territoriales est une démarche volontaire, en effet, ce document n'est pas obligatoire et ne possède pas de valeur contraignante. Il symbolise alors la volonté politique de créer un projet de territoire durable en associant fortement la population à cette démarche. Dans le choix de leurs stratégies et leurs choix d'axes d'orientations et d'actions, les collectivités territoriales peuvent s'aider de certains documents référents.

22. Les principaux documents référents au niveau français

a) La stratégie nationale du développement durable (SNDD)

Suite à la conférence de Rio de 1992, les pays ont été sollicités pour créer une stratégie de développement durable. La France a élaboré sa première stratégie nationale du développement durable (SNDD) en 2003 pour une période de 5 ans (2003-2008). Actuellement, une deuxième SNDD est en cours de validation pour la période de 2009-2013. En effet, une proposition a été faite par le gouvernement, puis fin janvier 2010, un avis a été rendu par le conseil économique social et environnemental (CESE). Le document devrait être adopté dans les mois qui suivent par le comité interministériel du développement durable (CIDD). Les principales remarques du CESE concernaient la diffusion du document (quelques pistes ont été proposées pour améliorer la diffusion) et une remise en question de l'aspect stratégique du document a été faite, dans le sens où l'absence de valeur contraignante du document empêcherait celui-ci d'être la colonne vertébrale voulue de la politique du gouvernement.

La SNDD (2009-2013) a retenu 9 grands défis qui s'inscrivent dans ceux de la stratégie européenne du développement durable (SEDD) créée en 2006. L'objectif est d'être en accord avec l'Europe et pouvoir comparer avec ces voisins européens :

- le changement climatique et l'énergie
- les transports et la mobilité durable
- la consommation et la production durable
- la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
- la santé publique, la prévention et la gestion des risques
- la démographie, l'immigration, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale
- les défis internationaux du développement durable et de la pauvreté dans le monde
- la société de la connaissance
- la gouvernance

b) Le cadre de référence pour les Projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux

Afin d'aider et de guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs Agendas 21 locaux, le ministère du MEEDDM a instauré, en 2003, un

cadre de référence pour les projets de développement territoriaux et les Agendas 21 locaux. Ce cadre de référence s'accompagne de fiches d'actions par grands domaines (développement économique, énergie, emploi...), comportant des exemples d'actions de collectivités territoriales et une explication des éléments déterminants dans la démarche à suivre.

Ce document retient 5 grands défis majeurs...

- la lutte contre le réchauffement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

...et retient 5 principes pour élaborer la démarche de réalisation de l'Agenda 21 local :

- la transversalité
- la participation des acteurs
- l'organisation du pilotage
- l'évaluation
- la stratégie d'amélioration continue

c) Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux

Ce document, créé en 2009, permet aux collectivités territoriales d'améliorer leurs Agendas 21 en mettant en place un suivi du document. Ce référentiel correspond à un guide pour la réalisation d'un dispositif d'évaluation qui doit être propre à chaque collectivité. Cet outil, permet également de voir si les axes et les actions choisis répondent bien aux enjeux internationaux et nationaux et si ce document respecte les enjeux et les principes du document cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux. Il permet de faire vivre le document, de l'adapter, de changer les actions ou les axes d'orientations de façon à rendre plus efficace le document. Ce document a également été proposé par le MEEDDM, les enjeux et les principes retenus sont donc les mêmes que dans le document cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux. La figure 3, ci-dessous, représente un exemple de questionnement que propose ce guide pour évaluer l'axe de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Questions évaluatives	Indicateurs stratégiques	Indicateurs secondaires
Le projet territorial favorise-t-il la cohérence des politiques sociales <u>entre elles, et avec les autres</u> politiques au service de la cohésion sociale ? Existence d'une pratique organisée de mise en commun des informations et données des services et acteurs du territoire, mobilisés au service de la cohésion sociale ☐ non ☐ réunions périodiques d'échange d'information ☐ actions partenariales ☐ convention de partenariat formalisé Existence de lieux d'échange et d'une animation territoriale pérenne en faveur de la cohésion sociale ☐ non ☐ oui Existence d'un suivi concerté des personnes en difficultés, sans emploi ☐ non ☐ suivi concerté en interne ☐ suivi concerté externe Existence de moyens apportés aux acteurs pour favoriser leur synergie dans l'accompagnement des projets des personnes en difficulté ☐ non ☐ partiel ☐ oui	Nombre de travailleurs pauvres et allocataires de minimas sociaux faisant l'objet d'un accompagnement individualisé vers l'emploi soutenu par la collectivité	Part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté Revenu médian Taux de chômage : - de longue durée (+ d'un an) - de très longue durée (+ de deux ans) - des jeunes, des femmes, des plus de 50 ans - des personnes peu qualifiées (niveau inférieur au bac) - des titulaires de minima sociaux - des personnes handicapées Durée moyenne du chômage Nombre de bénéficiaires des minima sociaux et de la CMU Taux de CDD, temps partiel, dans les actifs Nombre de retour à l'emploi après 6 mois d'accompagnement individualisé soutenu par la collectivité Nombre d'emplois créés reposant sur des potentiels et des ressources locales Part des contrats de plus de 6 mois dans les personnes ayant retrouvé un emploi Nombre de demandes en logement social Evolution du prix du m² à la location

Figure 3 : Exemple de questionnaire sur l'axe de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Source : Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux

d) Le guide du comité 21

Le comité 21 ou comité français pour l'environnement et le développement durable est une association française créée en 1995, à la suite de la conférence de Rio.

Le comité a publié, en 2008, un guide s'intitulant *agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son Agenda 21*. Ce livre décrit des exemples innovants de projets ou de stratégies mis en place dans des collectivités territoriales. Il permet également de clarifier quels sont les outils à leur disposition et quelles sont les bonnes démarches à entreprendre.

Ce document préconise de travailler sur 6 grands enjeux :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité
- Le respect de la diversité culturelle et la lutte contre les exclusions
- Le soutien aux filières environnementales et à l'économie sociale
- La coopération internationale
- L'éducation au développement durable

En adhérant à cette association, les collectivités territoriales peuvent profiter des expériences des autres, échanger sur les bonnes pratiques, proposer leurs idées... Cette association permet de centraliser de l'information, d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches et permet à celle-ci d'accéder à une veille scientifique (publications, newsletters...).

23. Les différentes étapes de l'élaboration d'un Agenda 21 local

Le point de départ de l'élaboration d'un Agenda 21 est donné par un élu (maire, préfet, président de région...), cependant cette décision peut traduire la volonté des habitants. Une fois la décision prise d'élaborer un Agenda 21 local, une démarche variant de 2 à 5 ans se met place. La construction d'un Agenda 21 local peut se caractériser par six principales étapes :

Tout d'abord, il est essentiel d'impulser la démarche dans les services internes, les agents doivent être convaincus de la pertinence et la nécessité de réaliser un Agenda 21 local, afin qu'ils s'investissent dans le projet. Un service spécifique transversal doit être créé pour construire l'Agenda 21 local.

Ensuite, il faut organiser le pilotage de façon à distinguer les compétences de chacun. Trois comités peuvent être identifiés, un comité de stratégie (validation des étapes...), un comité partenarial (création d'un dynamisme de territoire) et un comité d'animation (mise en place des opérations).

Une fois l'organisation du pilotage définie, l'organisation de la participation doit être effectuée, c'est une étape importante dans la réussite du projet. Nous pouvons distinguer une participation en interne (les collectivités organisatrices se doivent de montrer l'exemple), et une participation externe : sensibilisation des différents acteurs (habitants, associations, conseil de quartier, conseil économique et social régional...) au développement durable et incitation de ceux-ci à participer à l'étape de la concertation.

L'étape de la concertation permet d'obtenir un diagnostic partagé du territoire. Ce document révélera les atouts et faiblesses du territoire et permettra ainsi de répertorier les enjeux. Ce diagnostic porte sur différents domaines choisis (solidarité et coopération décentralisée, santé, sécurité, emploi, développement économique...). Les informations nécessaires pour réaliser le diagnostic peuvent être récupérées auprès des services de l'Etat (par exemple les bilans carbone réalisés par l'ADEME) ou bien auprès des entreprises privées (EDF, Veolia..).

Une fois le diagnostic réalisé il faut passer aux choix des axes d'orientations. Pour s'aider, les collectivités peuvent s'appuyer sur les axes retenus par la SNDD, le document cadre ou le guide du comité 21. Ensuite ces axes d'orientations sont déclinés en plans d'actions. Le choix des actions repose sur les enjeux révélés lors du diagnostic, sur les axes d'orientations et également sur des préoccupations plus globales (réchauffement climatique...).

Une fois les actions mises en place, il est nécessaire d'assurer un suivi afin d'observer si les objectifs sont atteints (à l'aide d'indicateurs déterminés dans la phase des plans d'actions) ou s'il faut réajuster certaines actions.

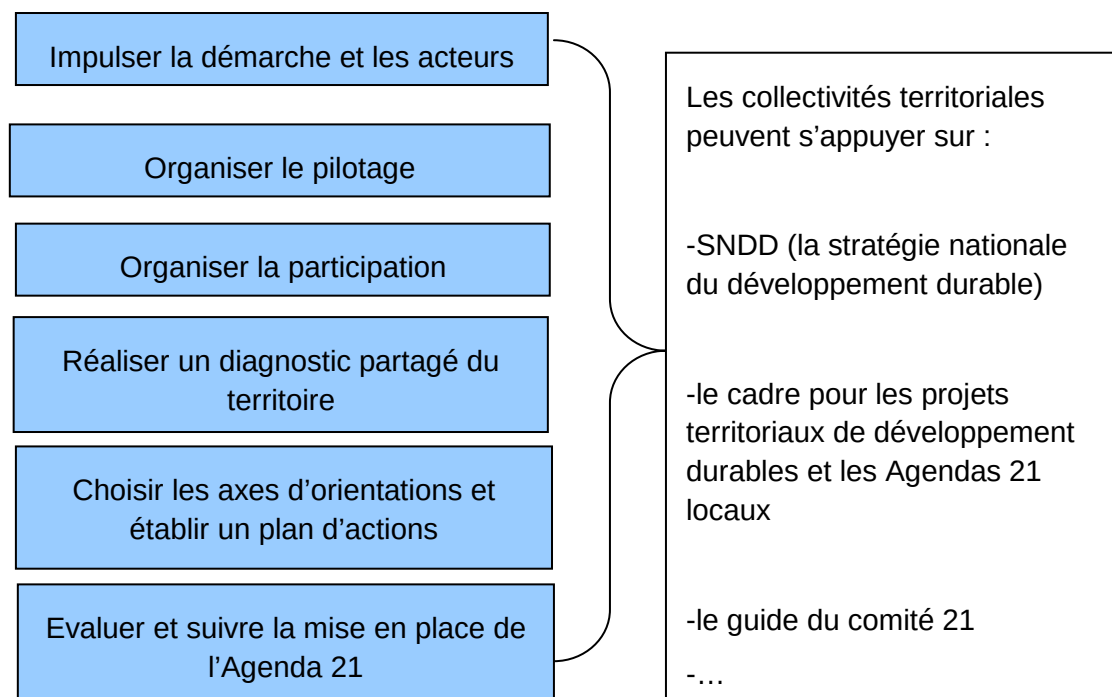


Figure 4 : Schéma récapitulatif des étapes d'élaboration d'un Agenda 21 local

Source : Sarah Chanel

3. Etat des lieux des Agendas 21 régionaux

31. Etat d'avancement des Agendas 21 régionaux

L'Agenda 21 local peut se décliner à toutes les échelles territoriales : les communes, les villes, les départements, les intercommunalités, les régions ou encore les parcs nationaux régionaux. Dans cette étude, seule l'échelle régionale a été retenue.

Sur les 22 régions qui composent la France métropolitaine, 14 sont engagées à des degrés différents dans une démarche d'Agenda 21 régional. L'importance de ce nombre montre que les régions souhaitent s'investir et impulser une démarche de développement régional durable. A l'inverse, 8 régions n'ont pas pour le moment créé des Agendas 21 régionaux : la Corse, la Poitou-Charentes, la Haute-Normandie, et le Rhône-Alpes et quatre autres régions situées au Nord : l'Alsace, la Lorraine, la Champagne-Ardenne et la Bourgogne. Ces régions ne possèdent pas d'Agendas 21 locaux mais peuvent tout de même avoir adoptées une volonté de développement durable au travers d'autres documents stratégiques comme le SRADDT, les chartes...Pour certaines régions ces documents font office d'Agenda 21 régional.

Sur les 14 régions engagées dans un processus de réalisation d'Agenda 21 régional, 3 n'ont pas encore finalisé leur document, il s'agit de la région Ile de France, le Languedoc Roussillon et de la Picardie, les 11 autres régions ont validé leur document. Notre étude portera seulement sur les 11 documents achevés afin d'obtenir une comparaison valable. Il s'agit des régions suivantes : Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Franche Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Provence-

Alpes-Côte-D'azur. Sur le tableau n°1, nous pouvons voir que le premier Agenda 21 régional validé a été celui de la région Nord-Pas-de-Calais en 2004. La majorité des autres documents ont été approuvés entre 2007 et 2009. La mise en application tardive de ces documents (plus de 15 ans après le sommet de Rio) indique bien que les collectivités territoriales ont des difficultés pour mettre en œuvre localement la notion de développement durable.

32. Les Agendas 21 régionaux reconnus par le ministère

Sur ces onze Agendas 21 régionaux, cinq ont reçu le label « Agenda 21 local de France », délivré par le MEDDEM, il s'agit des régions Nord-Pas-de-Calais, Midi Pyrénées, Auvergne, Pays de la Loire et Limousin. Le ministère a lancé une cinquième session de reconnaissance des Agendas 21 locaux, les régions peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 18 mai 2010. Les Agendas 21 locaux sont évalués suivant sur la prise en compte de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) et du Cadre de référence national. L'obtention du label « Agenda 21 local de France » permet aux régions de valoriser leur travail et de les encourager à poursuivre leurs efforts. Cela peut également inciter les collectivités territoriales des échelons inférieurs à s'investir dans le développement durable. La reconnaissance « Agenda 21 local de France » est valable trois années, ce qui oblige les régions à renouveler et améliorer leur démarche d'Agenda 21 régional.



Figure 5 : Logo du label donné par le MEDDEM

Région	Agenda 21 régional	Année de validation de l'Agenda 21 régional	Label « Agenda 21 local de France »
Alsace	Non		
Aquitaine	Oui	2008	Non
Auvergne	Oui	2007	Oui (2008)
Basse-Normandie	Oui	2008	Non
Bourgogne	Non		
Bretagne	Oui	2008	Non
Centre	Oui	2008	Non
Champagne-Ardenne	Non		
Corse	Non		
Franche Comté	Oui	2009	Non
Haute-Normandie	Non		
Ile de France	En construction		
Languedoc-Roussillon	En construction		
Limousin	Oui	2009	Oui (2009)
Lorraine	Non		
Midi-Pyrénées	Oui	2007	Oui (2007)
Nord-Pas-de-Calais	Oui	2004	Oui (2008)
Pays de la Loire	Oui	2009	Oui (2009)
Picardie	En construction		
Poitou Charente	Non		
PACA	Oui	2009	Non
Rhône alpes	Non		

Tableau 1:Tableau récapitulatif des Agendas 21 régionaux

Source : Sarah Chanel

4. Les compétences des Régions

Pour comprendre comment ont été élaborés les Agendas 21 régionaux et comment les actions ont été choisies, il est nécessaire de rappeler brièvement les champs d'actions des régions.

Le domaine d'actions principal des régions correspond à l'économie. En effet, c'est elles qui « coordonnent sur leur territoire les actions de développement économique des collectivités et leurs groupements » (loi du 13 août 2004). Elles définissent le régime des aides économiques aux entreprises et la décision de leur octroi, elles élaborent également le schéma régional de développement économique (SRDE).

Les régions interviennent aussi dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification notamment dans la détermination de la politique nationale de l'aménagement du territoire et de développement durable, de l'élaboration des SRADDT, de la signature des CPER ou encore de la construction SRIT.

Au niveau de l'éducation et de la formation professionnelle, les régions ont en charge l'entretien des lycées et des établissements d'éducation spéciale (dont elles peuvent être propriétaires), l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles ou encore des programmes d'apprentissage et de formation continue.

Dans le domaine de la culture, les régions doivent organiser et financer les musées régionaux, les archives régionales ainsi que le cycle d'enseignement artistique professionnel initial. Elles ont également à leurs charges l'inventaire générale du patrimoine culturel

Le dernier champ d'action des régions correspond à celui de la santé. Elles peuvent exercer des activités en matière de vaccination ou de lutte contre certaines maladies. Le tableau n°2 ci-dessous, donne plus de détails sur les compétences des régions notamment au regard de la loi du 13 août 2004, loi qui a permis de transférer de nouvelles responsabilités aux régions.

Compétences	Transférées avant la loi du 13 août 2004	Transférées par la loi du 13 août 2004
Développement économique	-Détermine le régime des aides directes et les attribue -Mise en œuvre et attribution des aides indirectes	-Suppression de la distinction entre les aides directes et indirectes aux entreprises, remplacée par la distinction entre aides économiques et aides à l'immobilier -le conseil régional définit le régime des aides économiques aux entreprises et décide de leur octroi, sauf exception -Elaboration d'un SRDE pour 5 ans
Aménagement du territoire et planification	-Participation à l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement durable -Elaboration d'un SRADT -Signature de contrats de plan Etat-région -Elaboration d'un schéma régional de transport -Organisation des services de transport routier non urbain des personnes et des transports ferroviaires de la région	-Elaboration d'un SRIT -aménagement entretien et gestion d'aérodrome civils -propriété aménagement et gestion de tout port non autonome relevant de l'Etat
Education, formation professionnelle	-Construction, entretien, équipement et financement des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnels maritimes -Financement d'une part significative des établissements universitaires -Elaboration d'un plan régional de développement des formations professionnelles -adoption d'un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue	-propriété du patrimoine immobilier des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnels maritimes -responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées -Définition et mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de la formation professionnelles des jeunes et des adultes -Adoption d'un programme d'apprentissage et de formations professionnelles continue désormais dans le plan régional de développement des formations professionnelles
Culture	-Organisation et financement des musées régionaux -Conservation et mise en valeur des archives régionales	-responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel -Possibilité de gérer les crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics -Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'Etat ou au centre des monuments nationaux -Organisation et financement du cycle artistique et professionnel initial
Santé		-Possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles -A titre expérimental et volontaire financement et réalisation d'équipement sanitaire

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des compétences de la région

Source : Les collectivités territoriales et la décentralisation, la documentation française

Après avoir présenté ce qu'est un Agenda 21 local (sa définition, ses objectifs), dans quel contexte il s'inscrit (les fondements juridiques, les textes référents) et comment il est élaboré (les différentes étapes de réalisation, la prise en compte des compétences de la région), nous pouvons, dans cette seconde partie, analyser le contenu des onze Agendas 21 régionaux.

DEUXIEME PARTIE
L'ANALYSE COMPAREE DU
CONTENU DES AGENDAS 21
REGIONAUX

Afin de comprendre s'il existe un modèle normatif de l'Agenda 21 régional ou au contraire si aucun modèle ne s'impose, il est nécessaire de réaliser une étude comparée de ces documents. Les onze Agendas 21 régionaux retenus (voir première partie) vont être analysés en deux temps, tout d'abord dans cette partie, nous étudierons les grands thèmes traités dans chaque document puis dans la troisième partie; nous nous intéresserons à la manière avec laquelle l'Agenda 21 régional a été élaboré (dans quel contexte, dans quel but, de quelle manière, avec quels acteurs...). Ces deux étapes nous permettront de mieux comprendre comment ont été conçus ces documents et de déterminer s'ils suivent un modèle normatif.

1. La méthode utilisée pour analyser les grands axes d'orientations et les actions

L'objectif dans cette première analyse est de voir si les grands thèmes traités dans ces Agendas 21 régionaux sont semblables ou si au contraire suivant les régions les objectifs sont différents et donc les axes d'orientations le sont également.

11. Réalisation de tableaux de synthèse par région

Afin de comparer les onze Agendas 21 régionaux, il est nécessaire pour chaque région de synthétiser sous forme de tableaux les grands axes d'orientations choisis et les plans d'actions. Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons voir un exemple de synthèse pour la région Aquitaine, l'ensemble des tableaux synthétisés par région se trouve dans l'annexe n°3.

Région	Axes d'orientations	Plans d'actions
Aquitaine	Axe 1 : Pari sur la jeunesse	-Renforcer une gestion durable des établissements scolaires -Accompagnement dans l'élaboration des Agendas 21 scolaires -Améliorer la nutrition et la santé dans les lycées -Encourager la mobilité internationale des jeunes -Prévention des discriminations et promotion de la diversité -Favoriser la vie active et la citoyenneté des jeunes aquitains handicapés -Soutien aux pratiques sportives et culturelles responsables
	Axe 2 : Coopération entreprises et territoires	-La responsabilité sociale et environnementale des entreprises -La formation des acteurs socio-économiques -Le tourisme durable -L'innovation et la recherche au service du développement durable -L'Eco-innovation -La performance énergétique des entreprises -Le pôle de Compétitivité AVENIA (Avenir, Energie, Environnement) -La mutualisation des acteurs de l'économie solidaire
	Axe 3 : Lutte contre le changement climatique	-Le pôle de compétitivité pour la construction durable CREAHD (construction, aménagement et habitat durable) -La construction durable « basse consommation énergie » -Le prêt bonifié « Energies renouvelables » pour les particuliers -La maîtrise de l'énergie dans les logements sociaux -La qualité environnementale pour l'hôtellerie de plein air
	Axe 4 : Maintien de la Biodiversité	-La gestion et aménagement durable du territoire -La gestion intégrée du littoral -Une agriculture en faveur de la biodiversité -La formation et l'éducation à l'environnement
	Axe 5 : Mobilité durable	-Promouvoir la concertation autour du Ter -Le transfert des camions sur les trains : l'Autoroute ferroviaire atlantique -Les modes de transports de marchandises alternatifs -Le développement et de modernisation du TER -Une tarification pour tous en faveur de l'utilisation des transports collectifs -La création et modernisation des pôles d'échanges -L'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs -La suppression des points noirs de Bruits
	Axe 6 : Prévention et lutte contre les discriminations	-Création démarche participative autour de 3 grands axes : le changement climatique, les discriminations et l'eau

Tableau 3: Synthèse pour la région Aquitaine

Source : Sarah Chanel

12. Réalisation d'une synthèse par thème

Une fois que ce travail de synthèse par région est effectué, il est nécessaire de regrouper les grands axes qui en ressortent par thème. L'objectif est ici de faire un seul tableau qui indique quels sont les grands thèmes des Agendas 21 régionaux par région. Le choix des thèmes retenus correspond à ceux retrouvés

au fil des lectures des Agendas 21 régionaux. Neuf thèmes d'entrée ont été retenus :

a) Le changement climatique et l'énergie

La prise en compte, et la lutte contre le changement climatique sont des enjeux très forts pour le siècle à venir. Les régions peuvent s'investir dans ce défi en limitant leurs rejets de gaz à effet de serre (mise en place d'un plan climat, développement de la haute qualité environnementale) et en réduisant leur dépendance énergétique (utilisation des énergies renouvelables, changement dans les pratiques ...). Il est nécessaire de modifier le comportement des individus (sensibilisation) et préparer la région à faire face au changement climatique.

b) Les transports et la mobilité durable

En réalisant des modifications dans le domaine du transport, la région va dans un premier temps, diminuer ces rejets de CO₂ et dans un second temps améliorer l'efficacité et l'équilibre du territoire.

Voici quelques points sur lesquels les régions peuvent travailler:

- développer et faciliter l'inter-modalité
- permettre un accès pour tous aux transports en commun,
- développer et inciter l'utilisation des transports doux (vélo, tramway, bus...)
- mettre en place des plans de déplacement au sein des administrations et des entreprises
- ...

c) La consommation et la production durable

Le contrôle de la consommation et de la production durable passe par la sensibilisation des individus, il faut les inciter à avoir une consommation responsable (achat des produits de proximité, diminution de la consommation en énergie, eau et déchet...) mais également par la sensibilisation des entreprises (mise en place d'un tourisme durable, promotion du commerce équitable, charte éco-responsable...).

La consommation durable passe également par la lutte contre l'étalement urbain, afin de conserver des terres pour l'agriculture et également diminuer les pollutions (transport, chauffage...).

La production durable peut être incitée par un soutien financier auprès des entreprises qui veulent développer une filière économique appuyée sur l'environnement (filiale bois, agriculture raisonnée...).

d) La biodiversité et les ressources naturelles

Un des piliers du développement durable correspond à l'environnement. Le développement des régions doit s'effectuer en préservant la biodiversité et les ressources naturelles. Il est primordial de mettre en place des actions afin de répondre à ces objectifs de préservation et conservation. Les régions possèdent des enjeux environnementaux différents suivant leur localisation et les spécificités de leur territoire. Elles peuvent, par exemple, développer la protection des littoraux, des forêts, de la biodiversité...Cependant, certaines préoccupations sont d'ordre planétaire et concernent donc toutes les régions, comme par exemple la préservation de la ressource en eau.

Les actions mises en place peuvent être de nature différente, cela peut être des actions de sensibilisation au public, des actions concernant la mise en œuvre de plans régionaux, ou encore des actions qui permettent d'améliorer les connaissances scientifiques. Les actions de valorisation du patrimoine naturel peuvent permettre de sensibiliser le public tout en préservant les ressources naturelles (mise en place d'un parc régional).

e) La cohésion sociale et territoriale

Ce thème regroupe toutes les actions mises en place pour augmenter les liens existants entre les individus qui composent le territoire (soutien des associations, lutte contre les discriminations...), mais aussi toutes les actions qui permettent d'améliorer la vie des personnes, d'augmenter leur bien être afin de permettre au maximum l'épanouissement de chacun (lutte contre la pauvreté, accès à la formation, création d'emploi...). Il est important d'impliquer les entreprises dans le développement territorial, de leur faire partager les enjeux du développement durable ; l'objectif est d'obtenir un développement durable et équilibré sur l'ensemble du territoire de la région.

f) L'économie : la place de l'innovation et de la mutation

L'économie est un axe très important au sein du développement d'une région, ici il s'agit de voir si les projets des régions dans ce domaine, incorporent la dimension de la durabilité. Pour cela, les régions peuvent anticiper la mutation du marché et inciter leurs entreprises à répondre à de nouveaux critères (prise en compte du développement durable dans la gestion de l'entreprise, mise en place d'éco-entreprises). Les régions peuvent également solliciter le développement des projets se basant sur l'innovation (projet de recherche, développement des pôles de compétitivité en lien avec le développement durable, renforcement des liens entre les entreprises et les formations). L'économie peut être un levier pour mettre en place un développement territorial durable

g) La mise en place d'une exemplarité en interne

Un des thèmes récurrents dans les Agendas 21 régionaux correspond à la mise en place en interne, au sein des services de la région, d'un système durable (tri des déchets, performance énergétique des bâtiments, gestion

responsable des ressources humaines, mise en place d'une charte interne, formation des agents...). Les trois principaux axes d'actions sont la gestion des ressources humaines, le management environnemental et la commande publique. L'objectif est de montrer l'exemple et d'inciter les entreprises et les individus à suivre les mêmes objectifs. Il est préférable que les régions mettent en pratique, en interne les idées qu'elles sollicitent si elles veulent que ces mêmes idées soient suivies par la suite par les individus et les entreprises, dans le cas contraire les régions risquent de manquer de cohérence entre ces propos et ces actions.

h) L'ouverture sur les autres régions, sur l'Europe et sur le monde

L'ouverture de la région peut avoir plusieurs significations, en effet, cela peut indiquer l'entrée dans le monde du marché européen et international, il s'agit donc ici de renforcer sa compétitivité (augmentation de son attractivité par rapport aux entreprises mais aussi pour les particuliers) ou cela peut également représenter la solidarité de la région envers les autres pays du monde (prise en compte des défis planétaires, échange de culture, projet de solidarité avec les pays du tiers monde, sensibilisation de la population...).

i) La culture

Le thème de la culture peut être sous divisé en deux parties, la première qui concernerait la culture au sens large (la culture de la région) et la deuxième qui correspondrait à la culture du développement durable.

Il est important que la culture d'une région soit partagée et transmise aux générations futures mais également aux personnes extérieures au territoire. La mise en valeur des richesses culturelles peut être un facteur d'attractivité du territoire (augmentation du tourisme, amélioration du cadre de vie), mais il permet également de garder l'héritage de la région et sa singularité. Le partage de la culture est aussi un élément favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle entre les individus.

La culture du développement durable peut être développée par certaines régions afin de sensibiliser la population. Bien évidemment la mise en place de manifestations culturelles peut permettre de réaliser une sensibilisation du public au développement durable, par exemple en instaurant les festivals écoresponsables.

2. Les résultats

Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons observer une synthèse des neuf thèmes développés dans les Agendas 21 régionaux en fonction de la région.

Thèmes Régions	Changement climatique et énergie	Transport et mobilité durable	Consommation et production durable	Biodiversité et ressources naturelles	Cohésion sociale et territoriale	Economie innovation, mutation	Exemplaire en interne	Ouverture sur les autres régions, l'Europe et le monde	Culture	
									Générale	DD
Aquitaine	x	x	x	x	x	x		x	x	X
Auvergne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Basse Normandie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
Bretagne	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Centre	x	x	x	x	x	x		x	x	
Franche Comté	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Limousin	x	x	x	x	x	x		x	x	X
Midi-Pyrénées	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
NPC	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
Pays de la Loire	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
PACA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X

Tableau 4: Synthèse des thématiques dans les Agendas 21 régionaux

Source : Sarah Chanel

En regardant ce tableau, nous pouvons tout de suite remarquer que toutes les régions traitent globalement des mêmes thèmes dans leur Agenda 21 régional, à l'exception du thème de l'exemplarité et celui de la culture. Avant de revenir plus précisément sur le contenu de chaque thème, nous pouvons nous demander si cette similitude dans les choix des thèmes choisis pourrait avoir pour origine les documents de références utilisés.

21. Comparaison des thèmes entre les Agendas 21 régionaux et les documents de référence

La figure 6 représente une synthèse des thèmes abordés dans les différents documents référents (la SNDD, le cadre de référence du ministère et le guide du comité 21) et des Agendas 21 régionaux. Ce schéma va permettre de voir s'il y existe un lien entre ces documents, si les préconisations pour le choix des grands axes et plans d'actions des documents référents ont été suivies dans les Agendas 21 régionaux.

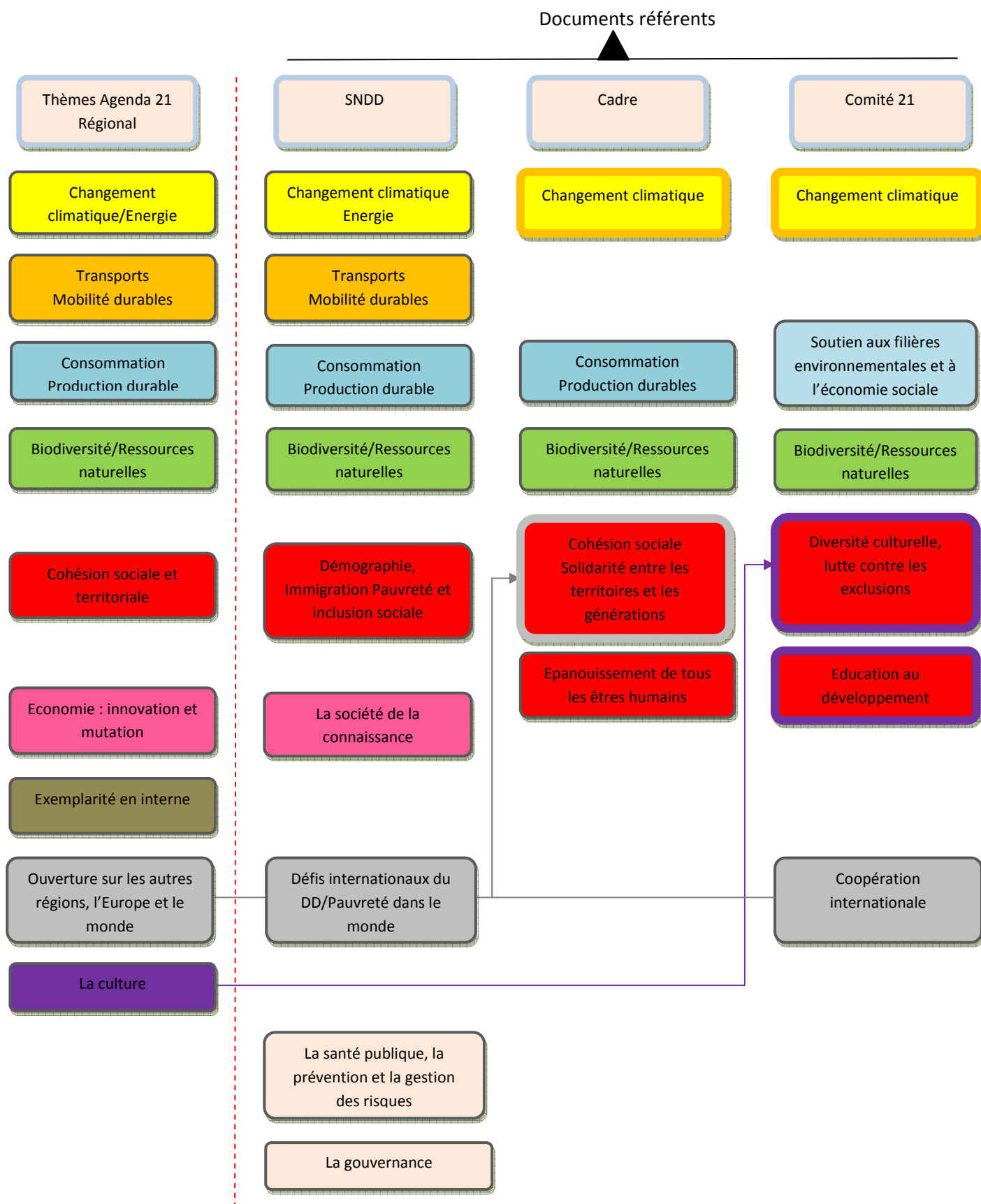


Figure 6 : Comparaison des thèmes entre les Agendas 21 régionaux et les documents référents

Source : Sarah Chanel

Parmi les neuf thèmes principaux retenus dans les Agendas 21 régionaux, quatre d'entre eux sont présents dans les recommandations des trois textes référents, il s'agit du changement climatique (lutte contre réchauffement climatique), du développement de la consommation et de la production durable, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles et enfin de la construction d'une cohésion sociale et territoriale.

Deux autres thèmes, le transport et l'économie sont seulement présents dans la Stratégie Nationale du Développement Durable, le thème du transport est incorporé à celui du changement climatique pour le document cadre de référence du ministère et pour le guide du comité 21.

Le thème de l'ouverture de la région est présent dans les trois textes mais pour le document cadre, ce thème est ancré dans celui de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Pour le dernier thème, celui de la culture, seul le guide de comité 21, possède une étiquette de thème avec ce mot : « diversité culturelle et lutte contre les exclusions ». Les autres textes incorporent la culture comme un lien à développer pour construire une cohésion sociale mais pas comme un défi à relever. Cependant, la région possède dans ses champs de compétence le domaine de la culture (voir partie compétence des régions), ce qui légitime le choix des régions à mettre en place des plans d'actions en lien avec celui-ci. Le guide du comité 21 propose également le thème de la culture du développement durable en insistant sur la formation du développement durable.

Il faut noter que deux des thèmes de la SNDD ne ressortent pas des Agendas 21 régionaux. Il s'agit de « la santé publique, la prévention et la gestion des risques » et de la « gouvernance ». Le premier thème qui concerne la santé est souvent intégré dans le thème de la cohésion territoriale, ce qui s'explique par l'objectif principal retenu qui est de rendre possible pour tous l'accès à la santé. Le deuxième thème correspond plus à une démarche à mettre en place tout le long de l'élaboration de l'Agenda 21 qu'une action. La mise en pratique des principes comme, la transversalité, la participation des acteurs, l'organisation du pilotage, l'évaluation ou encore procéder à une stratégie d'amélioration continue permet d'obtenir une bonne gouvernance. Ce thème sera étudié plus long dans notre étude.

Cette comparaison montre également que le dernier thème « Exemplarité interne » ne correspond pas aux thèmes des documents référents. Cependant, dans ces documents, la mise en place d'une exemplarité en interne rentre plutôt dans une étape de l'élaboration du document.

Au vu des résultats de cette analyse, il semblerait que le choix des axes d'orientations et des plans d'actions des onze Agendas 21 régionaux soit fortement influencé par les trois textes référents. En effet, sur les neuf thèmes d'étude, huit sont recommandés dans au moins l'un de ces documents, seul le thème de « exemplarité dans la région » n'est pas retenu comme thème d'action dans ces documents mais comme une étape dans la réalisation d'un Agenda 21.

22. Informations complémentaires sur les thèmes des Agendas 21 régionaux

Dans ce paragraphe nous allons détailler les thèmes afin de mieux comprendre les actions qui ont été choisies et illustrer celles-ci par quelques exemples. Les exemples d'actions sont donnés qu'à titre illustratif et ne sont donc pas exhaustifs.

a) L'énergie et le changement climatique

Les régions sont toutes impliquées dans la lutte contre le changement climatique. Pour faire face à ce problème, les régions travaillent sur plusieurs axes :

- la diminution du CO2 sur leur territoire

Dans un premier temps, les régions pour être exemplaires, diminuent les rejets de CO2 de son administration (voir thème exemplarité), ensuite elles sollicitent les entreprises par des appels à projet (exemple basse consommation énergétique pour la région Aquitaine) ou bien par des éco-conditionnalités pour l'obtention des aides financières (Auvergne, Aquitaine, Basse-Normandie Limousin, Midi Pyrénées, Bretagne...). Certaines régions soutiennent également la création des éco-quartiers (PACA, Midi Pyrénées, Centre, Pays de la Loire). La création de prêts bonifiés (Aquitaine) ou à taux zéro (centre) ou encore l'installation de points informations énergies (PACA, Franche comté, Centre, Bretagne) peuvent être des actions qui encouragent les particuliers à réaliser des travaux dans leurs habitations.

- la réduction de la dépendance aux énergies fossiles

Cet objectif passe par le développement des énergies renouvelables, pour cela les régions peuvent mettre en place des plans d'actions ou des schémas régionaux (éolien pour le Limousin, et la Bretagne), créer des appels à projet (pour le photovoltaïque en Midi Pyrénées), soutenir les entreprises dont les projets concernant les énergies renouvelables (projet de biomasse pour la région Franche Comté, projet de micro-hydraulique au PACA ou encore la géothermie pour la région Centre). Les régions peuvent également encourager et solliciter les particuliers à investir dans les énergies renouvelables en subventionnant leurs projets (sous forme de chèques énergies renouvelables pour la région PACA).

Toutes les régions possèdent ou vont élaborer un plan climat énergie, afin d'évaluer les résultats de ces actions dans ce domaine, certaines régions réalisent des bilans carbone (Franche Comté) ou mettent en place un observatoire régional de l'énergie (PACA, Centre, Bretagne).

b) Les transports et la mobilité durable

En travaillant sur le domaine du transport, les régions souhaitent diminuer les rejets de CO₂ dus aux véhicules, et améliorer la qualité de vie à l'intérieur des villes. Pour cela, les régions peuvent instaurer des actions qui permettent de valoriser les transports collectifs de façon à attirer le plus de voyageurs possibles. Pour réussir ce défi, les régions travaillent sur différentes axes :

- **l'amélioration des dessertes des transports en communs** : Les régions Nord-Pas-de-Calais, la Bretagne, le Pays de la Loire et le PACA ont instauré des plans de rénovations des gares, tandis que les régions Franche Comté, PACA, travaillent sur le développement des lignes de TGV.

- **la modernisation du matériel roulant** : Toutes les régions souhaitent moderniser leurs matériels roulants, à titre d'exemple, la région Limousin établie un plan de modernisation, la Franche Comté utilise du Diester pour le TER...

- **la création des pôles d'échange** : l'objectif est de faciliter le report modal. Pour cela, la mise en place d'un réseau entre les différents organisateurs des transports, peut permettre de faciliter les échanges (comité de transport pour l'Aquitaine, Conventions pour la Franche-Comté). Concernant les usagers, la création d'une billetterie commune (Nord-Pas-de-Calais, PACA) ou une combinaison des tarifs (Centre, Bretagne) sont des actions qui les encouragent à utiliser les transports en commun. Certaines régions, comme la Franche Comté, le Centre ou la PACA ont également développé la combinaison avec le vélo, par l'installation de locations de vélo (Franche Comté, PACA), ou par la mise en place d'un schéma directeur Vélo train (Midi Pyrénées).

- **l'amélioration des services aux utilisateurs** : l'utilisation d'une billetterie commune, la création d'une plate forme d'information (Midi Pyrénées) ou d'une centrale de mobilité (Limousin), sont des actions qui permettent de répondre aux attentes et aux demandes des usagers.

- **l'accès aux transports pour tous** : cet objectif passe par deux points, le premier correspond à l'instauration d'une tarification adaptée suivant l'âge et l'appartenance socioprofessionnelle (gratuité pour les chômeurs en région Centre, prix réduits pour les étudiants), et le deuxième point concerne l'accessibilité aux PMR. Ces actions peuvent être regroupées dans un schéma d'accessibilité aux transports comme c'est le cas pour les régions Midi Pyrénées, Bretagne et Limousin.

Les régions encouragent également l'utilisation des transports doux comme le vélo ou le covoiturage ou l'utilisation de voitures neuves. Pour cela, elles mettent en place des pistes cyclables, des voies vertes (Basse Normandie, Franche Comté NPC, PACA, Bretagne), des abris à vélo (Franche Comté, Bretagne), le renforcement des réseaux pour le covoiturage (Basse Normandie, Centre), ou encore la diminution du prix de la carte grise pour les véhicules propres (Auvergne) ou la mise en place des pédibus (PACA).

Les régions souhaitent également développer le transport de marchandise par le fret (Aquitaine, Centre, Bretagne) ou par la voie fluviale (PACA, Bretagne).

Toutes ces actions peuvent se retrouver dans des schémas régionaux comme le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (Franche Comté, Pays de la Loire, Auvergne) ou les schémas multimodaux (Bretagne) mais aussi à travers des plans de déplacement régional (Basse-Normandie).

c) **Mettre en place une consommation et une production responsable**

Ce thème est assez large, il peut être découpé en cinq axes de travail, afin de mieux comprendre les différentes orientations ou actions utilisées.

Contrôler l'équilibre entre le milieu rural et urbain

La consommation responsable du territoire passe par la maîtrise de l'urbanisation, en limitant l'étalement urbain et la dispersion des habitats. Afin de connaître le besoin et gérer l'occupation des sols, les régions peuvent créer des observatoires des évolutions foncières (Basse-Normandie), ou des établissements publics fonciers (Midi-Pyrénées, Bretagne). Les régions maritimes peuvent également mettre en place des schémas littoraux pour limiter la pression foncière autour des côtes et préserver l'environnement (Aquitaine, Bretagne, Basse-Normandie...).

L'occupation du sol est un enjeu qui comme nous l'avons vu dans l'axe de la préservation des ressources naturelles passe également par une sensibilisation auprès des élus

Mettre en place un tourisme responsable

La mise en place d'un tourisme durable peut passer par une sensibilisation auprès des entreprises sur leurs dépenses énergétiques (Basse Normandie, PACA) et l'apport d'une aide financière (Franche Comté, PACA, Midi Pyrénées, Bretagne, Pays de la Loire) et ou technique (Midi-Pyrénées, Aquitaine).

Ces actions peuvent être regroupées dans des Schémas touristiques comme pour la région Basse Normandie ou encore la Bretagne.

Soutenir les circuits courts et garantir une bonne qualité de la production

Toutes les régions souhaitent mettre en place un commerce de proximité, afin de limiter les rejets de CO2 et également de développer l'économie du territoire et veulent aussi assurer une qualité des produits. Pour réaliser ces objectifs, les régions soutiennent la création de circuits courts, par une mise en réseau des différents acteurs (création AMAP...), un soutien financier pour l'agriculture biologique ou raisonnée (Bretagne, Limousin, Centre, Pays de la Loire, Franche Comté, Aquitaine, Auvergne..) ou un soutien technique (mise en place de formation par la région du Limousin). Certaines régions encouragent les exploitations de petites tailles (aides à l'installation et à la reprise d'exploitation pour les régions Centre et Pays de la Loire), incitent la mise en place d'une diversité des produits et préconisent de ne pas utiliser les OGM (Basse-Normandie, Franche-Comté, Bretagne, Pays de la Loire).

Toutes ces préconisations peuvent être regroupées dans des documents tels que des contrats pour l'agriculture (Limousin), des programmes de développement (PACA) ou encore des plans pour l'agriculture biologique

(Bretagne).

Soutenir les filières environnementales

Les onze régions soutiennent et encouragent la construction d'éco-filières à travers, une mise en réseau des acteurs de la production jusqu'à l'exploitation, l'apport d'un soutien financier aux entreprises ou aux et associations. L'éco filière la plus encouragée, concerne le domaine du bois (Basse-Normandie, Franche Comté, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne...). Certaines régions ont mis en place des plans ou des programmes filière bois (NPC, Bretagne, Midi Pyrénées) d'autres ont créé des contrats (Limousin).

Sensibiliser la population

Pour sensibiliser la population à réaliser et consommer des achats responsables, des manifestations peuvent être organisées, comme la semaine de l'environnement, la mise en place d'une exposition, ou encore la distribution de tracts (PACA, Bretagne, Centre).

La population plus jeune peut être touchée à travers l'alimentation utilisée dans les cantines scolaires, qui est issue de la culture biologique ou raisonnée (PACA, Bretagne, Pays de la Loire, NPC...).

d) La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

Toutes les régions souhaitent préserver, protéger et mettre en valeur la biodiversité et les ressources naturelles (forêt, eau, air..). Cependant, suivant les caractéristiques des régions, les enjeux ne sont pas les mêmes, ce qui entraînent une diversité des actions entre les régions. Les régions peuvent mettre en place des plans, comme le plan des espèces remarquables ou le plan de la biodiversité (Midi-Pyrénées, Auvergne, Bretagne, Pays de la Loire), des schémas régionaux, comme les SDAGE ou les SAGE (Auvergne, Centre, Bretagne), des chartes, par exemple les chartes forestières (Basse-Normandie, Limousin, PACA) ou les chartes du littoral (PACA), des contrats (contrat Aquitaine Nature, contrat de rivière (Franche Comté, PACA)) ou encore des trames vertes ou bleus (Basse-Normandie, Franche Comté, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Centre, PACA, Pays de la Loire).

Tous ces dispositifs peuvent être complétés, en améliorant la connaissance des milieux. Pour cela, les régions peuvent réactualiser l'état des lieux de la biodiversité (Franche Comté), créer des réseaux d'acteurs (Basse-Normandie), conduire des études spécifiques (Midi Pyrénées) ou plus simplement soutenir des organismes de recherche ou des associations comme les conservatoires, les réserves naturelles ou les PNR (Centre, Franche Comté, Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire).

La préservation et la mise en valeur des ressources naturelles passent également par une sensibilisation du public, dans la région Franche Comté cette action est passée par la création d'une maison de l'environnement. Cette sensibilisation peut également se faire auprès des élus pour qu'ils prennent en compte le développement durable et plus particulièrement l'environnement dans la création des documents d'urbanisme tel que les SCOT ou les PLU (Midi

Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne).

Les régions sont également préoccupées par la qualité de l'air, elles veulent préserver et améliorer sa qualité, pour cela nombreuses d'entre elles ont ou vont élaborer un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (Franche Comté, Limousin, Auvergne, Centre, Bretagne).

Après la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, l'une des inquiétudes des régions pour l'environnement concerne les déchets et plus particulièrement les déchets dangereux. Pour gérer durablement ces déchets, les régions Limousin ainsi que l'Auvergne, le Pays de la Loire et la Bretagne ont mis en place un Plan Régional pour l'élimination des déchets (PREDD).

e) La cohésion sociale et territoriale

Dans ce thème, trois sous thèmes sont ressortis de notre étude, il s'agit de la formation, de la lutte contre les discriminations et de la santé.

La formation

-La formation des jeunes : l'objectif est de rendre accessible à tous le droit à la formation, pour cela les régions mettent en place des actions qui aident les lycéens ou les étudiants et leurs familles. Ces actions peuvent être, par exemple, la gratuité des manuelles scolaires (Pays de la Loire, Centre), la construction ou la rénovation de logements étudiants (Pays de la Loire), la création d'un pass accompagnement vie étudiante (PACA), ou encore la mise en place d'une aide à la réorientation par la création, des écoles d'apprentissage de la deuxième chance (Centre) ou de suivis individuels (Limousin).

-La formation des adultes: les régions souhaitent également assurer à tous ces citoyens le droit à la formation continue et l'obtention d'un emploi durable. Nombreuses sont les régions à se doter de document tel que les Stratégie Régionale Emploi Formation (Bretagne, Franche Comté, Pays de la Loire), les chartes de qualité emploi formation (Basse-Normandie Bretagne) ou encore d'un programme régionale de formation (Centre, PACA, Limousin). La prise en compte du développement durable dans les formations se traduit par la création de nouveaux modules (Basse-Normandie, Bretagne, Franche Comté, NPC, Midi Pyrénées). La mise en place d'un observatoire régional de la formation et de l'emploi (Centre) ou encore d'enquêtes auprès des entreprises (Limousin) permet également de modifier les formations de façon à répondre à un besoin dans le monde du travail et donc d'optimiser l'emploi.

La lutte contre les discriminations

Afin de lutter contre les discriminations, les régions travaillent essentiellement sur deux points : l'égalité homme/femme et l'insertion des personnes à mobilités réduites (PMR) et les personnes ayant des difficultés mentales.

Pour cela, elles peuvent mettre en place des actions financières, des primes à l'entreprise pour respecter la parité homme/femme (Bretagne), des chartes pour renforcer l'égalité (Pays de la Loire, Midi Pyrénées), ou encore des

actions pour rendre accessible à tous l'éducation (Bretagne, Pays de la Loire), le sport (Pays de la Loire), les loisirs (Basse Normandie) ou les transports en commun (Franche Comté).

La santé

La santé n'est pas une compétence obligatoire des régions comme nous l'avons vu dans la première partie du rapport, les régions peuvent, à titre expérimental réaliser des actions dans ce domaine. Cependant, à l'exception de la région Midi Pyrénées, toutes les régions se sont engagées pour offrir à tous ses citoyens l'accès aux soins. Pour obtenir une bonne répartition de l'offre médicale, certaines régions proposent des allocations financières pour attirer les personnels médicaux (Limousin), ou encore essayent d'améliorer l'accès aux services en développant des infrastructures comme les maisons de santé pluridisciplinaires (Auvergne, Basse-Normandie, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Franche Comté). La tendance démographique nationale montre un vieillissement de la population, les régions dans leur Agenda 21 régional, essayent d'anticiper la demande des soins aux personnes âgées qui va s'accroître dans les années à venir. De plus, l'offre médicale a tendance à se regrouper aux niveaux des villes et à diminuer dans les campagnes. Les régions veulent harmoniser l'offre disponible sur l'ensemble du territoire. Pour cela certaines régions ont mis en place, un observatoire de la santé (Auvergne, Pays de la Loire, PACA), des maisons locales de la santé (NPC) ou encore des animateurs de santé (Bretagne) ou des réseaux pour faciliter les échanges entre les praticiens (Franche Comté)...

La santé passe également par l'alimentation, pour cela les régions sensibilisent souvent les jeunes dans les lycées, à travers la restauration alimentaire biologique, l'engagement des lycées passe par l'élaboration de chartes (Basse Normandie, Pays de la Loire). La sensibilisation peut également se faire autour d'animation sur le thème de la santé (Aquitaine, Centre).

f) L'économie

Les régions doivent s'adapter et préparer les entreprises aux changements engendrés par la prise en compte d'un développement durable. Pour cela les régions mettent l'accent sur différents points :

-Renforcer les liens entre entreprises, formations et recherches: par la mise en place de réseau et de diffusion des dernières technologies (Basse-Normandie, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, Centre, Pays de la Loire).

-Développer des pôles de compétition autour du développement durable. Mettre en place l'innovation et la recherche et soutenir les entreprises, sous forme d'éco conditions, d'appuis techniques (Aquitaine, Auvergne, Midi Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire) ou de contrats (Bretagne)

-Renforcer l'innovation en développant la recherche sur des aspects spécifiques. Pour cela, les régions offrent des financements aux entreprises ou aux universités qui répondent à des appels à projet (Centre, Franche Comté, Aquitaine, Bretagne).

-Aider les entreprises à réussir leurs mutations et leurs mutualisations : Les régions apportent des aides financières et des formations (par exemple la

région Centre accompagne les entreprises dans leur remise à niveau concernant les normes environnementales) et favorisent la reprise des entreprises en coopération, en partenariat (Franche Comté, Auvergne, centre, Aquitaine).

Toutes ces recommandations peuvent s'inscrire dans des schémas régionaux de développement économique.

g) La mise en place d'une exemplarité en interne

Il existe deux méthodes pour mettre en place l'exemplarité au sein de l'administration de la région. Certaines régions possèdent clairement un axe d'action pour ce thème (Auvergne, Basse Normandie, Franche comté, Midi-Pyrénées PACA, Pays de la Loire) alors que les autres régions ne font pas de ce thème une axe d'action mais plutôt une étape dans la démarche d'élaboration qui se fait en parallèle du plan d'action, en réalisant par exemple un Agenda 21 interne (Limousin), une charte interne (Centre), ou en dédiant une partie de l'Agenda 21 régional à cette démarche (Aquitaine, Bretagne). La mise en place d'un modèle exemplaire au sein de l'administration qu'elle soit considérée comme un thème ou une étape, est une démarche très importante. En effet, en intégrant le développement durable dans la gestion de l'institution, cela permet de renforcer la volonté politique mais également de voir quelles peuvent être les difficultés rencontrées et donc de pouvoir aider d'autant plus les autres acteurs de territoire qui souhaiteraient s'investir dans le développement durable.

h) L'ouverture de la région

Toutes les régions souhaitent élargir leur attractivité au niveau économique mais également au niveau de leur popularité en générale (attractivité de la région). Les régions, par différentes actions, veulent augmenter leur compétitivité au niveau nationale, européenne et internationale.

Toutes les régions soutiennent également les pays en voie de développement à travers l'installation d'une coopération décentralisée. Il s'agit ici, d'aider les pays en leur proposant un aide financière mais aussi une aide à la formation (amélioration de l'ingénierie) et quelques fois des échanges entre universités. Le soutien solidaire peut également être mis en place par l'allocation d'aides reversées aux associations de la région qui réalisent des projets durables à l'étranger (Limousin, PACA, Pays de la Loire).

i) La culture

Toutes les régions souhaitent soutenir la culture, en favorisant les pratiques culturelles et la créativité tout en respectant le développement durable. Pour cela des actions comme la mise en place de chèques culturels, d'une tarification adaptée ou encore le soutien à des associations peuvent être mises en place.

Pour sensibiliser la population au développement durable et diffuser une culture du développement durable, certaines régions sollicitent la création des

éco festivals (Aquitaine, Bretagne, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, PACA), apportent des aides financières aux associations ou encore mettre en place des chartes. Ces éco-festivals permettent d'allier un événement culturel (musique, théâtre) avec une sensibilisation du public (gobelets durables, tri des déchets, toilettes sèches...). D'autres actions de sensibilisation peuvent être élaborées comme la création d'un centre de découverte (Pays de la Loire), les journées du développement durable (Midi Pyrénées), le festival du développement durable (Nord-Pas-de-Calais). La sensibilisation au développement durable peut également être réalisée dans le cadre d'une formation professionnelle continue comme le propose la région Midi Pyrénées.

Au delà des thèmes choisis dans les Agendas 21 régionaux, pour pouvoir répondre à la question : existe-t- il un modèle normatif qui s'imposerait ?, il est important d'analyser comment ont été conçus ces documents et de comprendre la démarche des collectivités territoriales.

TROISIEME PARTIE
L'ANALYSE COMPAREE DE LA
CONCEPTION DES AGENDAS
21 REGIONAUX

Afin de comparer la manière dont les collectivités territoriales ont procédé pour élaborer leurs Agendas 21 régionaux, il semblait pertinent de s'intéresser dans un premier temps au contexte de la région (Quel était le niveau de prise en compte du développement durable de la région avant l'Agenda 21 régional ? Sur quels principes se basent la région ?...) puis dans un second temps d'analyser la procédure mise en place pour réaliser ce document (quels ont été les différentes étapes, quel est le contenu de chaque étape...).

1. L'étude du contexte régional au moment de la création de l'Agenda 21 régional

11. La méthode utilisée

L'analyse et la compréhension du contexte administratif et politique de la région va nous permettre de comprendre dans quels milieux ont été créés les Agendas 21 régionaux. Pour comprendre ces milieux, deux points d'entrée ont été retenus pour cette étude :

a) -L'existence du développement durable au sein des politiques régionales

L'existence ou non de document intégrant le développement durable, comme par exemple le SRADDT, le Plan climat régional, ou encore le SRDE permet de traduire l'historique de la prise en compte du développement durable de la région. Un état des lieux de ces documents sera effectué avant et après l'élaboration de l'Agenda 21 régional, afin de voir si la création de ce document a permis d'impulser une démarche au niveau des documents sectoriels.

L'indication quantitative de documents liée au développement durable ne suffit pas à elle seule à caractériser la prise en compte du développement durable. En effet, l'aspect qualitatif des documents doit également être analysé, c'est pour cette raison que la deuxième entrée a été choisie.

b) La cohérence des différents documents

Une manière d'analyser la qualité d'un document est d'examiner la cohérence qu'il peut y avoir avec les documents de l'échelle supérieure, égale ou inférieure. En effet, l'Agenda 21 régional ne doit pas être un document de plus, ou un document qui ferait doublon avec un autre projet de développement durable mais bien un document qui se nourrit des documents existants et permet à l'inverse de les orienter dans une politique commune. D'après R-M Grenouillet (L'Agenda 21 et les actions de développement durable...,2008), dans le domaine de l'aménagement du territoire « la cohabitation des multiples outils crée des difficultés ». En effet, en France, le système de l'aménagement du territoire est assez complexe, ce qui justifie l'existence de nombreux outils tel que les SRADDT, les Agendas 21, ou encore les chartes de l'environnement.... La présence de plusieurs documents implique qu'ils soient tous cohérents et respectent le principe de subsidiarité. L'étude de la cohérence des Agendas 21

régionaux se fera à trois échelles, tout d'abord à l'échelle nationale, est ce qu'ils respectent le document cadre de référence du ministère (principes et axes d'orientations), au niveau régional est-ce qu'il existe un lien entre les différents documents, et au niveau inférieur qu'est ce que les Agendas 21 régionaux mettent en place pour inciter les échelons inférieurs à respecter ces orientations ?

Dans le tableau ci-dessous est représenté l'exemple du tableau de la région Basse-Normandie. L'analyse des autres régions se trouve en annexe 4.

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Basse Normandie	-SRDE -SRADT -Programme défi'NeRgie -SRDT	-plan climat régional -Schéma régional des points de débarquement des produits de la pêche -Plan de déplacement régional -schéma directeur - accessibilité handicapé -CQEF -Charte éco-citoyenne pour les festivals -chartes forestières -chantier et DD -stratégie mer littoral de la région	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	-Même diagnostic pour le SRADDT et Agenda 21 régional -Evaluation de l'Agenda 21 en lien avec celle du SRADDT -Objectif commun entre le SRDE et l'Agenda 21 : soutenir un développement économique durable -Les politiques du tourisme sont inscrites dans une logique de Développement Durable	-Réalisation d'une charte des collectivités bas-normandes engagées dans un Agenda 21 local -Incitation à l'élaboration de plans climats territoriaux -incitation pour les établissements scolaires à utiliser le référentiel (créé pour les lycées)

Tableau 5 : Synthèse du contexte de la région Basse-Normandie

Source : Sarah Chanel

12. Les résultats

Le tableau ci-dessous représente une synthèse des contextes des onze régions étudiées. Une explication plus détaillée est nécessaire pour comprendre certains points importants. Cette explication est réalisée en deux parties, correspondant aux deux grandes entrées du tableau : l'existence de documents en lien avec le développement durable et la cohérence du document avec les différentes échelles territoriales.

Région	Existence de document en lien avec le DD		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant	Après	Référentiel utilisé	Prise en compte des documents existants	Incitation aux échelons inférieurs
Aquitaine	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Pas d'action pour inciter à la cohérence
Auvergne	Oui	Oui	SNDD Manifeste de l'ARF	Oui	-Agenda 21 scolaire -Pas d'action pour inciter à la cohérence
Basse Normandie	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
Bretagne	Oui	Oui	Conférence de Rio	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
Centre	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
Franche Comté	Oui	Oui	Cadre du ministère	Non	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
Limousin	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
Midi-Pyrénées	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
NPC	Oui	Oui	Non précisé (Démarche lancée avant la parution du cadre du ministère)	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
Pays de la Loire	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence
PACA	Oui	Oui	Cadre du ministère	Oui	-Agenda 21 scolaire -Action pour inciter à la cohérence

Tableau 6 : Synthèse du contexte des onze régions

Source : Sarah Chanel

a) Documents existants en lien avec le développement durable

Toutes les régions possédaient déjà des documents qui intégraient la notion de durabilité dans leurs projets. Ces documents peuvent être des projets de stratégie régionale globale (SRADDT, charte régionale, PRADT) ou encore des documents sectoriels (SRDE, SRIT, SRDES...). Sur les onze régions, 7 possédaient des SRADDT avant de créer leurs Agendas 21 régional (Aquitaine, Basse-Normandie, Franche Comté, Limousin, NPC, Pays de la Loire, PACA), 3 autres régions possédaient des chartes régionales de l'environnement ou des projets régionaux d'aménagement du territoire (Auvergne, Bretagne, Centre, Midi-Pyrénées).

La création d'un Agenda 21 régional a permis à toutes les régions de

créer une dynamique autour du développement durable. Cette dynamique peut se traduire par la création d'un nombre important de documents intégrant le développement durable dans leurs projets. Les documents créés peuvent être, pour ceux qui n'en possédaient pas un SRADDT (Auvergne), ou encore des documents sectoriels (SRDE, SRIT...). Il faut noter que toutes les régions ont préconisé la création d'un plan climat régional qui est actuellement terminé ou en cours d'élaboration, cependant le projet de loi du Grenelle 2, préconise aux régions de créer un schéma régional climat air énergie, le plan climat et le PRQA pourront servir de base de travail pour les régions.

b) La cohérence entre les différences échelles territoriales

Echelle nationale

Pour créer leur Agenda 21 régional, la majorité des régions se sont appuyées sur le document cadre du ministère, en effet huit régions ont utilisé ce document, il s'agit de l'Aquitaine, la Basse-Normandie, le Centre, le Franche Comté, le Limousin, le Midi-Pyrénées, le Pays de la Loire et la région PACA. Les autres régions ont utilisé soit sur la convention de Rio, soit la Stratégie Nationale du Développement Durable ou encore le manifeste de l'ARF (Association des Régions de France). Ce manifeste a été adopté en 2006 par l'association, il récapitule les grands défis, les principes à appliquer et précise l'engagement des régions en matière de développement durable.

Echelle de la région

Nous avons vu que les régions possédaient déjà des documents préconisant une stratégie de développement intégrant le développement durable. Toutes les régions étudiées ont essayé de prendre en compte ces documents et d'intégrer leurs orientations, leurs objectifs dans celui de l'Agenda 21 régional afin qu'il y ait une réelle cohérence entre ces différents documents. Ces liens peuvent se traduire par un diagnostic commun pour plusieurs documents (généralement le SRADDT et l'Agenda 21), une déclinaison opérationnelle d'un document, l'Agenda 21 correspond aux plans d'actions d'un document stratégique (généralement le SRADDT) ou encore l'élaboration de l'Agenda 21 correspondait à une action d'un autre document (charte...). Nous pouvons remarquer une forte relation entre l'Agenda 21 régional et le SRADDT surtout lorsque le SRADDT est antérieur à l'Agenda 21. Seule la région de la Franche Comté ne montre pas de lien apparent entre ces deux documents.

Echelle inférieure

A cette échelle, tous les Agendas 21 régionaux incitent les lycées et certains établissements spécialisés dont elles ont en charge la construction, l'entretien, l'équipement et le financement (voir première partie) à élaborer des Agendas 21 scolaires. Cette incitation se fait de différentes manières suivant les régions, certaines proposent un soutien en proposant un accompagnement avec une aide au niveau de l'ingénierie ou de l'animation (Aquitaine, Centre, Franche Comté, NPC, PACA), d'autres ont créé des chartes ou des référentiels afin d'aider les lycées et également d'obtenir des actions cohérentes avec celles

de la région (Basse-Normandie, Bretagne, Limousin, Midi-Pyrénées, et Pays de la Loire). L'incitation de la région Auvergne passe par le lancement d'un appel à projet pour la création d'Agenda 21 scolaire.

Au delà de l'incitation à créer des Agendas 21 scolaires, les régions (sauf l'Auvergne et l'Aquitaine) mettent en place des actions pour que les collectivités des échelons inférieures (communes, Pays, intercommunalités, parcs régionaux...) puissent intégrer les objectifs de l'Agenda 21 régional à leurs échelles. Ces actions ont pour objectif d'obtenir des projets de développement durable tous cohérents entre eux. Ces actions peuvent être par exemple, la mise en place d'un réseau (afin d'échanger entre eux), d'une charte, de la création d'un centre de ressource ou en encore d'une cellule partenariale (formation, aide à l'expertise..).

Cette étude montre que la majorité des collectivités territoriales essaye lors de l'élaboration de leur Agenda 21 régional de respecter une cohérence à toutes les échelles territoriales. En effet, elles prennent en compte les recommandations de l'échelle nationale (respectent la SNDD et le cadre du ministère), intègrent le travail déjà effectué au niveau de la région en étudiant les principes de ces documents et en créant des liens entre eux (surtout SRADDT/Agenda 21), et aux échelons inférieurs, elles incitent les collectivités à collaborer entre elles et respecter les orientations prises dans l'Agenda 21 régional. Tout ce travail de cohérence permet à la région d'obtenir un projet de territoire durable qui respecte les orientations de l'échelle nationale tout en incitant sur son territoire la création de projet de développement durable. Dans ce sens, nous pouvons dire quand prenant en compte les échelles inférieures à la sienne, la région permet de créer un développement territorial durable.

Nous avons vu que la majorité des régions étaient investies dans le développement durable avant l'élaboration de l'Agenda 21 et qu'elles essayaient d'être cohérentes avec les documents de toutes les échelles territoriales. Nous allons maintenant voir si, au-delà du fait qu'elles aient les mêmes objectifs, les régions ont élaboré leur Agenda 21 régional en appliquant les mêmes étapes.

2. L'étude des différentes étapes d'élaboration des Agendas 21 régionaux

21. La méthode utilisée

Pour chaque Agenda 21 régional, une étude sur l'élaboration du document a été réalisée. Pour cela, nous avons distingué six étapes à étudier, elles correspondent aux six étapes retenues et décrites en partie 1. Pour chaque région, les résultats seront représentés sous la forme d'un tableau, reprenant en titre de colonne les six étapes de l'élaboration d'un Agenda 21 régional.

-Impulser la démarche et les acteurs

- Organiser le pilotage
- Organiser la participation
- Réalisation d'un diagnostic partagé
- Choix des orientations et plans d'actions
- Evaluation et suivi

Le tableau ci-dessous, représente les différentes étapes de l'élaboration de l'Agenda 21 régional de la région Basse-Normandie, nous pouvons observer les actions qui ont été mises en place pour chaque étape ou encore des détails sur la procédure. Les tableaux correspondant aux autres régions se trouvent dans l'annexe n°5.

Région	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Gouvernance	Participation		Diagnostic	Axes d'orientation /Plans d'actions	Suivi et évaluation
			Externe	Interne (exemplarité)			
Basse Normandie	Diversité des dispositifs mis en place: -groupe de travail -formation -pause café du dd -boite à idée -Groupe thématique transversaux	-Agenda 21 porté par le président de région -le DGS est responsable de la mise en œuvre dans l'ensemble des services -DGS+comité des directeurs= comité de pilotage -DEDD (direction de l'environnement et du DD) est responsable de l'animation et du suivi de la démarche -comité de suivi élus-services -Réfèrent Agenda 21 dans chaque direction	-Concertation de la population pour le diagnostic et les propositions d'action -Sondage sur la connaissance et la vision de développement durable de la population	-Réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à son fonctionnement et en réduire les coûts -mise en place de nombreuses actions dans un Agenda 21 interne	Diagnostic partagé avec la population commun pour le SRADDT et l'Agenda 21 régional	-5 axes -100 actions -Rajout en 2009 d'un objectif de croissance verte	-Assises régionales annuelles -suivi des actions et des de l'évolution du DD dans la région (publication d'un point d'étape annuel -forum des agents (annuel) -Groupe et réseaux thématique -cercle de partenaire

Tableau 7 : Synthèse des étapes d'élaboration de l'Agenda 21 régional de la région Basse Normandie

Source : Sarah Chanel

Une fois ce travail réalisé pour chaque région, la comparaison entre les régions sera effectuée sous forme de synthèse par étape d'élaboration. Pour chacune des six étapes, les points essentiels vont être décrits en montrant qu'elles sont les similitudes et les différences entre les régions.

22. Les résultats

a) Impulser la démarche et les acteurs

Toutes les régions souhaitent sensibiliser les agents au développement durable et les faire participer à l'élaboration de l'Agenda 21. Suivant les régions cette étape a une importance différente et les actions mises en place varient. Ces actions peuvent correspondre à une formation complète des agents au développement durable (Basse Normandie, Bretagne, Midi Pyrénées, NPC, Pays de La Loire, PACA, Aquitaine), une participation active réalisée sous forme d'atelier thématique (Basse-Normandie, Centre, Pays de la Loire, Auvergne) ou plus simplement une sensibilisation qui passe par une invitation à participer aux réunions ouvertes au public ou encore à la mise en place de quelques actions simples (lettres d'informations internes, sites internet, animations pendant la pause café autour du développement durable...). En ajout à la sensibilisation et la formation des agents certaines régions (Franche Comté, Aquitaine, Auvergne) ont également élaboré des référentiels d'analyse de projet qui peuvent aider leurs agents à voir si leurs projets prennent bien en compte les différents aspects du développement durable.

b) Gouvernance

Pour obtenir la réussite de l'Agenda 21 régional, la décision de créer ce document doit correspondre à une réelle volonté politique mais également que cette volonté soit partagée par l'ensemble des personnes liées au projet. Le lancement du projet est généralement attribué au préfet de région. Le portage du projet (comité de pilotage) est souvent partagé entre des élus, le directeur général du service, le président du conseil régional, et les directeurs de directions. Concernant l'application de l'Agenda 21 et son suivi, ce sont les services de la région qui en ont la responsabilité, certaines régions ont créé des directions du développement durable (Nord-Pas-de-Calais, Auvergne) au sein duquel est généralement associé un chargé de mission Agenda 21. Lorsqu'il n'existe pas de direction liée au développement durable, une mission Agenda 21 peut être créée. Pour qu'il y ait une transversalité du projet, des référents Agenda 21 peuvent être désignés au sein des autres directions de la région. Ce réseau de référents « Agenda 21 » permet de bien intégrer le développement durable dans tous les services et de suivre son évolution. Un comité technique peut également être instauré, il a pour objectif d'apporter un soutien technique dans la mise en place des actions de l'Agenda 21 régional.

Les principales difficultés lors de l'élaboration des Agendas 21 régionaux ont été souvent liées à la perception et à la définition du développement durable et du rôle d'un l'Agenda 21 local. En effet, il est difficile de réussir à obtenir un consensus entre tous les acteurs et d'avoir une base de travail partagée. Quelques fois, lors des élections régionales, les préfets de région ou l'équipe de travail ont pu être modifiés, il est alors important de redéfinir une définition commune du développement durable.

Lors de la phase de l'application de l'Agenda 21, les difficultés rencontrées peuvent être de l'ordre du calendrier (difficultés de travailler avec les autres services) ou encore de l'ordre de la culture du développement durable.

c) Participation

La participation est un des principes retenus pour l'élaboration d'un Agenda 21 local. En effet, afin d'avoir une portée importante, le document doit être réalisé avec le maximum de partenaires (élu, population, agent, entreprise...). Les régions ont toutes eu une phase de sensibilisation du public (publication, site internet, forum) et une phase de participation (questionnaires, réunions publiques, débats...). L'avis des citoyens a souvent permis de réaliser un diagnostic partagé et d'avoir des propositions d'actions.

En ce qui concerne la participation interne, comme nous l'avons vu précédemment, il y a deux manières de mettre en place une exemplarité, dans les actions de l'Agenda 21 régional ou en parallèle à celui-ci. Toutefois quelque soit la manière de la mettre en place l'objectif est le même, créer une région responsable. Pour cela les régions instaurent des règles à respecter au sein de ses services (achat responsable, employeurs responsables...), elles peuvent également proposer des formations aux agents (afin d'avoir une pratique responsable).

Il faut noter que la volonté d'obtenir une région responsable dans certains cas, était antérieure à l'élaboration de l'Agenda 21 régional comme c'est le cas pour la région Midi Pyrénées qui avait obtenu la certification de la norme ISO 14001 avant la mise en place de l'Agenda 21 régional. La création de celui-ci a permis de donner un cadre à ces actions, de les valoriser et de les améliorer.

d) Diagnostic

Lors de l'élaboration du diagnostic les régions donnent une importance à la concertation du public. En effet, celui-ci est réalisé en prenant en considération les avis des citoyens. Ce travail demande une certaine organisation ainsi qu'un certain temps pour mobiliser le plus de personnes possible (population, élus...). Le temps et le travail nécessaires pour réaliser un diagnostic est une des raisons qui explique que les régions lorsqu'elles ont déjà un diagnostic réalisé s'appuient sur celui-ci au lieu d'en élaborer un nouveau. Généralement, lorsqu'il en existe un, le diagnostic du SRADDT sert à celui de l'Agenda 21. Les régions Aquitaine, Basse-Normandie, NPC et PACA ont utilisé cette méthode. Une des autres raisons, qui justifie l'utilisation d'un diagnostic commun correspond au fait que ces deux documents sont assez semblables. En effet, ces deux documents sont non obligatoires, prennent en compte le développement durable dans leurs projets de territoire, et sont tous les deux constitués d'un diagnostic partagé avec la population, ils possèdent également un projet stratégique, cependant le SRADDT préconise des défis et enjeux à moyen et long terme (10-20 ans) tandis que pour l'Agenda 21 les objectifs doivent être atteints à court termes (de 1 à 5 ans). Cette courte durée permet de

pouvoir détailler les actions préconisées (plan d'actions) et de pouvoir les suivre et les évaluer annuellement.

L'utilisation d'un diagnostic commun, permet de créer un lien entre les deux documents et de respecter une certaine cohérence. Cette similitude explique également que pour certaines régions (Limousin et Pays de la Loire), l'Agenda 21 régional correspond à la déclinaison opérationnelle du SRADDT, l'Agenda 21 régional dans ce cas là se limite à un plan d'action qui respecte le diagnostic et les orientations du SRADDT.

Lorsqu'il n'existe pas de diagnostic réalisé, la procédure pour l'effectuer est semblable entre les régions. Tout d'abord, au sein de la région sont créés des groupes thématiques de travail, après avoir mis à jour les diagnostics des documents sectoriels, ils discutent des grands enjeux de ces thèmes et des problèmes à résoudre. Ensuite, l'avis de la population et des partenaires est demandé sous forme de réunion, de questionnaires, de groupe de travail ou lors des assises régionales. Certaines régions comme la Bretagne ont également fait appel à des bureaux d'études pour les aider dans cette démarche.

e) La méthode utilisée pour choisir les axes et les actions

Les thèmes des axes d'orientations et des actions ont déjà été étudiés précédemment, nous nous attarderons ici sur la méthode utilisée pour choisir ces axes d'orientations et les actions qui les accompagnent. La méthode mise en place est proche de celle de l'élaboration d'un diagnostic dans le sens où elles font intervenir les mêmes acteurs et essaient d'avoir un avis partagé entre les services internes et les personnes extérieures, population, partenaires, élus....Le choix des actions est une réponse opérationnelle qui doit correspondre aux enjeux du diagnostic.

La différence entre les méthodes utilisées concerne le phasage, en effet l'intervention de la participation externe peut changer suivant les régions. Soit les axes et les actions sont proposées par les personnes extérieures au cours d'ateliers et de réunions et ensuite les services choisissent les plus pertinents, soit à l'inverse les services proposent déjà des axes et des actions à la population et attendent ces remarques ou recommandations. D'autres régions ont sollicité l'avis de la population lors de l'étape du diagnostic, et elles en ont profité à ce moment pour connaître leurs propositions d'actions (Bretagne).

Il faut noter que deux des onze régions (Centre et Franche Comté) ont proposé des actions qui doivent être réalisées par les habitants. Il s'agit de fiches de conseils pour sensibiliser individuellement les habitants et leurs proposer de s'investir dans le développement durable, cela peut également être des actions simples à faire chez soi pour consommer moins d'énergie (éteindre les lumières, moins utiliser la voiture...) ou d'une implication dans la société (connaître et préserver la nature, s'épanouir dans le lien social...).

f) Evaluation et suivi

Toutes les régions ont élaboré un dispositif pour évaluer et suivre les actions mises en place mais également pour suivre l'intégration globale du

développement durable dans les politiques de la région et les résultats sur le territoire.

Pour suivre l'état d'avancement de la mise en place des actions, les régions utilisent différents indicateurs suivant la nature des actions, cela peut être quantitatif (exemple nombre d'Agenda 21 scolaire élaboré) ou quantitatif (diminution de CO2 rejeté) ...

Concernant l'évaluation de l'intégration du développement durable et les résultats de la région, certaines régions ont choisi de s'investir dans une démarche pour trouver des indicateurs qui permettent de transmettre à l'échelle régionale les objectifs de la SEDD. Les régions ont travaillé avec l'ARF et les l'INSEE. Ces indicateurs évaluent l'amélioration globale sur le territoire de la région (exemple d'indicateur : PIB, taux d'emploi, taux de chômage...), ces indicateurs prennent également les bénéfices liés à d'autres documents stratégiques comme les SRADDT. Ce qui explique que certaines régions ne possédant pas d'Agenda 21 régional se soient investies dans cette démarche. Huit régions sont impliquées donc cinq concernées par notre étude, il s'agit de l'Aquitaine, la Bretagne, la Franche Comté, le Midi Pyrénées et le Nord pas de Calais, les trois autres régions sont Alsace et Bourgogne, Rhône-Alpes.

Les régions qui ne se sont pas investies dans cette démarche ont mis en place leur propre modèle d'évaluation qui leur permettra de suivre la progression de l'intégration du développement durable sur leur territoire.

Toutes les régions ont souhaité créer un Agenda 21 qui soit un document évolutif, dont les objectifs et les actions sont modifiables en fonction des enjeux de la région. C'est dans ce sens que les régions souhaitent avoir une évaluation annuelle de leur Agenda 21. Malgré une élaboration récente des Agendas 21 régionaux, la majorité des régions ont généralement essayé d'évaluer leur document. Pour le moment, les régions, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Limousin, Midi Pyrénées, NPC, Pays de la Loire ont réalisé un état d'avancement des actions et/ou de l'intégration du développement durable dans le territoire.

Ces rapports ont permis aux régions d'identifier les difficultés et de trouver des solutions pour les résoudre, cela peut être la mise en place d'un renfort humain par la présence d'une instance de pilotage (Nord pas de Calais) ou bien la fusion ou la simplification de certaines actions qui se sont avérées trop ambitieuses (Limousin). Ce rapport permet également de voir l'état d'avancement des actions (en cours de réalisation, achevée ou en difficulté...) et d'ajuster les plans d'actions. Les régions Bretagne, Auvergne, Pays de la Loire, ont rajouté des actions alors que les régions NPC ou la Basse-Normandie ont rajouté des axes d'actions (exemple : Objectif croissance verte).

3. L'identification d'une relation privilégiée avec le SRADDT

La comparaison entre les onze Agendas 21 régionaux a permis, à plusieurs étapes, de montrer l'existence d'un lien entre les Agendas 21 régionaux et les

SRADDT (lors de l'analyse de l'étape du diagnostic, du choix des axes et des actions...). Ce lien peut être plus ou moins marqué suivant les régions. Le schéma ci-dessous, en figure 7, représente les 6 types de relations que nous avons pu identifier entre un Agenda 21 régional et un SRADDT. Sur les onze régions, deux seulement n'ont pas de SRADDT et n'affichent pas la volonté d'en créer un pour le moment, il s'agit de la région Bretagne et la région Centre. Les neuf autres régions possèdent un SRADDT, le lien entre ces deux documents peut être effectué sur différents éléments, comme sur le diagnostic, le programme stratégique ou encore sur les plans d'actions. Suivant lequel des deux documents a été réalisé en premier, la relation entre eux sera différente. Voici les six cas identifiés lors de notre étude :

Cas n°1 : la région possède ces deux documents mais il n'existe pas de lien entre eux (Franche Comté)

Cas n°2 : L'élaboration du SRADDT a été réalisée avant celle de l'Agenda 21 régional, un nouveau diagnostic a été élaboré mais les orientations du SRADDT ont été respectées dans l'Agenda 21 (PACA).

Cas n°3 : L'élaboration du SRADDT est antérieure à celle de l'Agenda 21 régional. Le diagnostic du SRADDT sert également à l'Agenda 21 régional (Aquitaine, Basse Normandie).

Cas n°4 : La réalisation du SRADDT est antérieure à celle de l'Agenda 21 régional. Le diagnostic et le programme stratégique correspondent à celui du SRADDT. L'Agenda 21 correspond à une déclinaison opérationnelle du SRADDT (Limousin et Pays de la Loire).

Cas n°5 : L'Agenda 21 a été le premier document réalisé, l'élaboration du SRADDT correspond à une action préconisée par l'Agenda 21 (Auvergne).

Cas n°6 : Les deux documents découlent des recommandations d'un projet de développement régional. Pour la région Midi Pyrénées, il prend la forme du PRADT (projet régional d'aménagement et de développement durable du territoire), et pour le Nord-Pas-de-Calais le plan de développement régional est intitulé « vers le développement durable au Nord-Pas-de-Calais ».

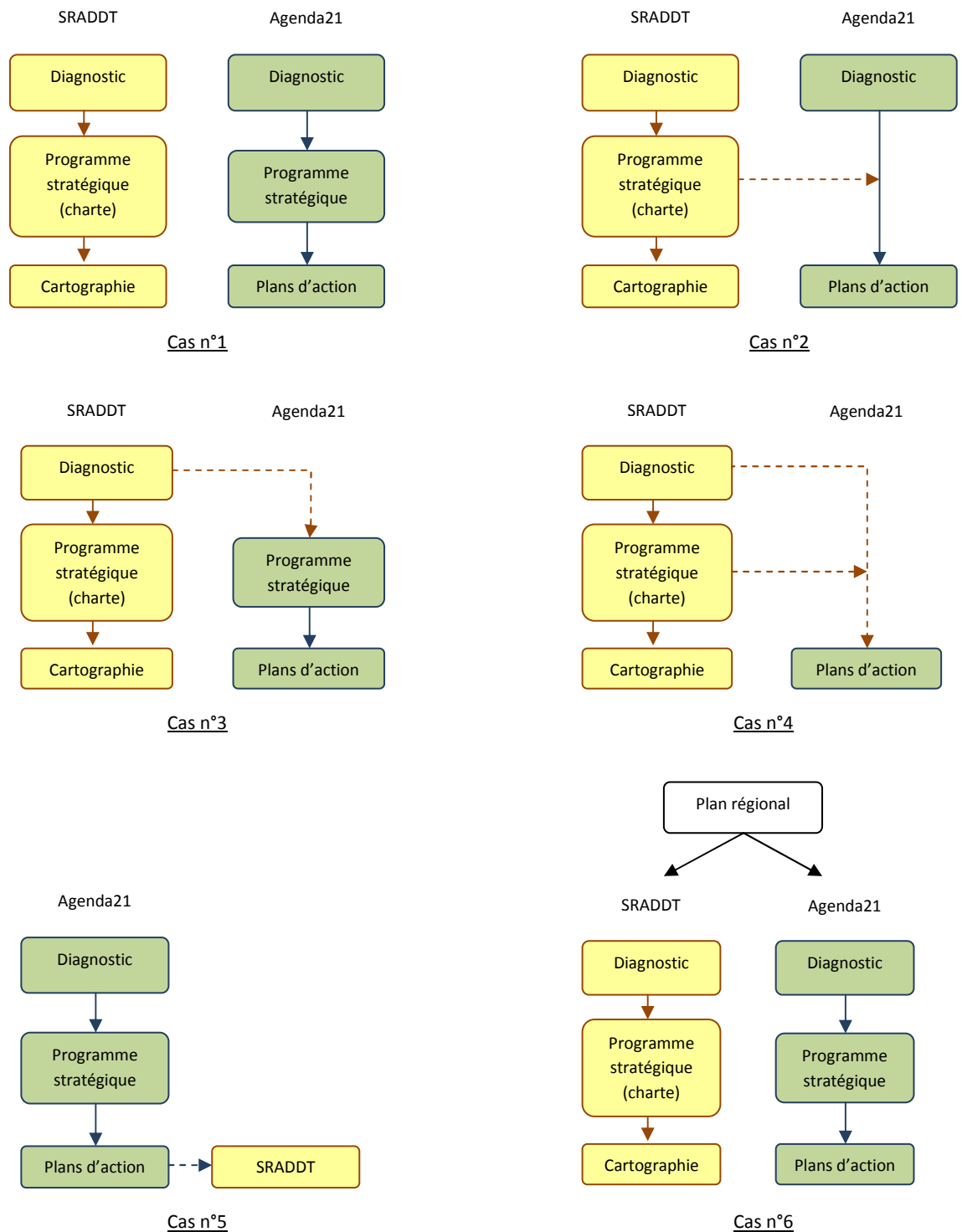


Figure 7 : Schéma récapitulatif des différents liens existants entre l'Agenda 21 régional et le SRADDT

Source : Sarah Chanel

CONCLUSION

Le développement durable est un paradigme qui a été adopté par de nombreux pays dont la France lors de la conférence de Rio en 1992. A l'échelle de l'Europe et de la France, la volonté d'appliquer un développement durable s'est traduit plus concrètement, une dizaine d'années plus tard, par la création de stratégie (européenne ou nationale) du développement durable. Cependant, pour être vraiment réussi, le développement durable doit être mis en place à toutes les échelles territoriales. Les collectivités territoriales, à travers la création volontaire d'un Agenda 21 local, peuvent s'engager dans la mise en œuvre d'un développement territorial durable à leurs échelles. Néanmoins, rendre opérationnel, la notion de développement durable est une action délicate et difficile. Pour réaliser leurs Agendas 21 locaux, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur des guides comme le document cadre du ministère ou encore la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD). Le recours à ces différents référentiels, peut générer un modèle unique des Agendas 21 locaux. A travers l'analyse comparée des onze Agendas 21 régionaux, nous avons voulu comprendre s'il existait un modèle normatif qui s'impose ou à l'inverse s'il existait une diversité dans les Agendas 21 régionaux. Pour cela, nous avons étudié les onze Agendas 21 régionaux en deux temps, tout d'abord, nous nous sommes intéressés au contenu puis ensuite nous avons analysé la conception de ces documents.

Nous allons maintenant, reprendre les résultats de cette étude afin de montrer que l'existence de points communs entre ces onze documents indique la présence d'une base commune, mais que ce modèle peut être modulable en fonction des régions, ce qui est justifié par la découverte de certains points de divergence.

Les similitudes entre les Agendas 21 régionaux se situent dans leurs contenus, en effet, nous pouvons retrouver une utilisation commune des référentiels, et des thèmes d'études similaires. Certains points communs ont également été découverts dans la manière d'élaborer les Agendas 21 régionaux, avec notamment une volonté affichée de créer un document cohérent aux différentes échelles territoriales et un processus d'élaboration commun qui peut se diviser en six étapes.

Nous avons pu observer que les onze Agenda 21 régionaux se sont basés sur les référentiels suivant : la conférence de Rio, la Stratégie Nationale du Développement Durable et le Document Cadre du ministère. Ces référentiels offrent une base de travail et des conseils d'élaboration pour mettre en œuvre le principe du développement durable dans des projets de développements territoriales. Il est dans l'intérêt des régions d'utiliser ces référentiels. En effet, pour obtenir la reconnaissance du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, sous forme du label « Agenda 21 local de France », il faut que les objectifs et les enjeux traités, suivent les recommandations de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) et du document cadre du ministère. Pour les régions, obtenir cette reconnaissance est une action très importante car elle garantit la qualité de leurs Agendas 21 régionaux et permet de valoriser la politique de développement durable de la région.

L'utilisation de référentiels similaires a permis de retrouver les mêmes grands thèmes au niveau des enjeux et donc des actions dans les onze

Agendas 21 régionaux. Nous pouvons identifier neuf grands thèmes : l'énergie et le changement climatique, les transports, la consommation et la production durable, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale et territoriale, l'économie, l'ouverture sur le monde, l'exemplarité, et la culture. Tous ces thèmes sont abordés dans les onze Agenda 21 régionaux, cependant, selon les enjeux révélés lors du diagnostic territorial les priorités entre les régions ne sont pas les mêmes, ce qui amène à une diversité des actions mises en place pour un même thème.

Comme nous l'avons vu, l'importance donnée à chacun des thèmes peut varier suivant les régions en fonction des enjeux du territoire, cependant, il existe un objectif commun entre toutes ces régions, celui de créer un projet de développement territoriale durable. La réalisation de ce projet passe par un changement dans la manière de penser et d'agir en intégrant le développement durable dans les politiques régionales mais aussi en sensibilisant les partenaires extérieurs et la population. La création d'un Agenda 21 régional correspond donc à une volonté politique de changer les choses, de développer un autre modèle de croissance, ce document a pour vocation d'intégrer le développement durable dans tous les champs d'actions de la région mais les régions vont plus loin en incitant les acteurs du territoire à suivre cette démarche (entreprises, collectivités territoriales des échelons inférieures, population). Pour que cette démarche soit suivie et partagée par tous ces acteurs, il est important de les intégrer dans la procédure de l'Agenda 21 régional mais également de créer une cohérence entre les différentes échelles territoriales.

Ainsi tous les Agendas 21 régionaux ont été élaborés en tenant compte des documents existants en lien avec le développement durable de la région (à l'exception de la région Franche Comté où les liens à l'échelle régionale ne semblent pas exister). La volonté de mettre en cohérence l'agenda 21 régional se caractérise par le suivi des orientations des documents de l'échelle nationale (SNDD), de l'échelle régional (SRADDT, Projet de développement régional...) mais les régions s'investissent davantage en incitant les échelles inférieures à créer des projets de développement durable en cohérence avec le projet régional.

Un autre point commun aux Agendas 21 régionaux correspond aux étapes suivies pour construire ce document. Toutes les régions ont suivi les six étapes énoncées ci-dessous pour élaborer leur Agenda 21 régional :

- Impulser la démarche et les acteurs
- Organiser la participation
- Réaliser un diagnostic territorial
- Choisir les axes d'orientations et les actions
- Organiser le pilotage
- Mettre en place un suivi et une évaluation

A l'intérieur de chaque étape, la démarche et les actions peuvent être différentes suivant les régions mais globalement la démarche reste semblable.

L'utilisation commune des mêmes référentiels engendre la prise en compte des mêmes thèmes et une façon similaire d'élaborer le document. Cette ressemblance, nous laisse penser que les Agendas 21 régionaux tendent vers un modèle unique cependant à travers cette étude, nous avons perçu quelques points de distinctions qui peuvent remettre en question cette hypothèse.

Une des différences entre les onze Agendas 21 régionaux a été la façon de mettre en place une exemplarité au sein des conseils régionaux. Nous avons pu distinguer deux méthodes, la première consiste à élaborer des actions en parallèle à l'Agenda 21 (charte interne...) tandis que la deuxième consiste à intégrer cet objectif dans les actions de l'Agenda 21. Quelque soit le moyen de mettre en place l'exemplarité au sein des services, la volonté est la même, malgré une démarche quelque peu différente.

Le rôle qui peut être donné à l'Agenda 21 régional peut changer suivant les régions, cette différence est principalement due à la perception du développement durable et au passé de la région. Comme nous l'avons vu, les collectivités territoriales ont besoin de six étapes pour construire leur Agenda 21 régional, cependant dans quelques régions, certaines étapes n'ont pas été effectuées au moment de l'élaboration de l'Agenda 21 régional mais précédemment à cette démarche. Cette remarque est surtout valable pour l'étape du diagnostic territorial. En effet par le passé, les régions ont parfois déjà réalisé un diagnostic pour d'autres documents comme le SRADDT ou un projet de développement... Cette réutilisation du même diagnostic participe à maintenir une cohérence entre tous les documents régionaux et à créer un lien avec les documents existants.

Cette prise en compte du contexte et de l'historique des politiques de développement durable du territoire permet de donner un rôle différent suivant les régions. En effet, l'Agenda 21 régional peut avoir comme vocation d'être un document porteur d'un projet de développement territorial, en incluant le diagnostic, les axes d'orientation et le plan d'actions ou l'Agenda 21 régional peut être considéré comme un document opérationnel qui décline les orientations d'un autre document.

Cette étude a également permis de mettre en valeur le lien qu'il peut avoir entre le SRADDT et l'Agenda 21 régional. Ces deux documents préconisent de prendre en compte le développement durable dans le développement de la région, la principale différence réside au niveau de l'échelle d'application du document, en effet le SRADDT possède une vision à moyen terme (10-20 ans), tandis que l'Agenda 21 régional a une perspective plus courte (environ 5 ans) ce qui lui permet de mettre en place un plan d'actions. Sur les onze régions étudiées, neuf d'entre elles possèdent un SRADDT et sur ces neuf régions, huit d'entre elles ont montré une relation plus ou moins importante entre leur SRADDT et leur Agenda 21 régional. Cela peut être simplement le partage d'un diagnostic commun ou une relation plus forte, en déclinant les objectifs du SRADDT dans l'Agenda 21 régional. Cette relation dépend également du rôle porté par l'agenda 21 régional, le lien peut varier suivant si le document porte un projet de développement stratégique ou bien s'il correspond à un document opérationnel.

Cette étude a montré qu'il existe de nombreuses similitudes entre les

onze Agendas 21 régionaux principalement dues à l'utilisation des mêmes référentiels (les mêmes neuf thèmes abordés, les mêmes six étapes d'élaboration). Cependant nous avons également perçu des points de divergence. Ces différences sont principalement liées à l'histoire de la région vis-à-vis de la prise en compte du développement durable dans ses documents, mais également au rôle donné à l'Agenda (stratégique et/ou opérationnel).

En effet, l'Agenda 21 régional répond à des enjeux qui sont différents en fonction des régions, de l'histoire des politiques de la région mais également de la culture du développement durable. Chaque région adapte son Agenda 21 en fonction de la définition retenue par l'ensemble des acteurs (interne à la région, mais également aux partenaires et à la population). Cette comparaison a permis de montrer l'existence d'un modèle pour élaborer les Agendas 21 régionaux, mais ce modèle correspond plus à une base de travail modulable et adaptable en fonction des spécificités des régions.

Il n'existe donc pas de modèle normatif des Agendas 21 régionaux mais plutôt une base de travail modulable, de plus l'Agenda 21 est un document qui se veut évolutif dans le temps en fonction des résultats des actions et de l'intégration du développement durable dans les politiques régionales. L'Agenda 21 n'est donc pas figé dans un modèle normatif.

L'évaluation et le suivi de l'Agenda 21 régional permettent de mesurer l'impact de ce document et de modifier les actions futures. Nous avons vu que certaines régions possédaient déjà des rapports d'évaluation, et que dans certains cas les actions ont même été modifiées. Cependant, la majorité des agendas 21 régionaux sont assez récents, huit sur les onze ont été validées en 2008 ou 2009, les bilans d'évaluation n'ont pas toujours été réalisés ou publiés. Il serait intéressant de compléter cette étude dans quelques années, par un travail de recherche portant sur l'efficacité des agendas 21 régionaux en terme d'action (quelles sont les actions qui ont réussi ? quelles sont celles qui ont posé des problèmes ?...) et surtout en terme d'intégration du développement durable dans le développement de la région (est-ce que la dimension de durabilité est intégrée dans tous les projets ? est-ce que les collectivités territoriales des échelles inférieures respectent les recommandations de la région ?...). Avant la création des agendas 21 régionaux de deuxième génération, les collectivités territoriales devront prendre le recul nécessaire pour pouvoir évaluer l'efficacité globale de leurs agendas 21 régional afin de répondre aux difficultés rencontrées et surtout de faire vivre et rendre davantage efficace leur Agenda 21 régional.

Sigles et abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
CESE : Conseil Economique Social et Environnement
CIDD : Comité Interministériel du Développement Durable
CPER : Contrat Projet Etat Région
CQEF : Charte Qualité emploi formation
CRDDT : Contrats Régionaux de Développement Durable des Territoires
DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire à l'Action régionale
DATAR : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DD : Développement Durable
DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité Territoriale
DTD : Développement Territoriale Durable
HQE : Haute qualité environnementale
IUCN : Union International pour la Conservation de la Nature
MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
NPC : Nord Pas de Calais
PACA : Pays d'Anjou Cote d'Azur
PCET : Plans Climat-Energie Territoriaux
PMR : Personne à Mobilité réduite
PNR : Parc National Régional
PRADT : Projet régional d'aménagement et de développement durable du territoire
PRDF : Plan régional de Développement des Formations
PREDD : Plan Régional pour l'Elimination des Déchets Dangereux
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRT : Plan Régional des Transports
SCOT : Schéma de Cohérence territoriale
SDA : schéma directeur d'accessibilité
SEDD : Stratégie Européenne du Développement Durable
SNDD : Stratégie Nationale du développement Durable
SNDD : Stratégie Nationale u Développement Durable
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du

Territoire

SRDDTL : Schéma Régional du Développement Durable du Tourisme et du loisir

SRDE : Schéma régional du Développement Economique

SRDES : Schéma Régional du Développement Economique et Social

SRDSI : Schéma Régional de Développement de la société et de l'Information

SRDT : Schéma Régional du Développement Touristique

SREF : Stratégie régionale Emploi-Formation

SRESR : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures de transport

SRMDT : Schéma régional multimodal des transports et des déplacements

SRT : schéma régional du tourisme

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TICE : Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- ARF (Association des Régions de France), *Manifeste du développement durable*, 2006, Dijon
- BERTRAND, F, *Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?*, thèse de doctorat, Ecole doctorale Science de l'homme et de la Société, 2004
- BOEUF.J.L, MAGNAN.M, *les collectivités territoriales et la décentralisation*, la document française, Paris, 2008
- BOUTAUD A. *Evaluation des politiques des Villes en matière de développement durable : quelle méthode de diagnostic pour quel développement durable ?*, mémoire de DEA, Institut d'Urbanisme de Lyon, Université de Lyon 2, 2001
- CARRIERE, J.P, *Bilan et évaluation des SRADDT, en tant que documents de planification stratégique*, en cours de publication, 2009
- CHARLOT, A (comité21), *agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son Agenda 21*, 2009, Paris
- CHARVOLIN. F, « 1970 : L'année clef pour la définition de l'environnement en France », La Revue pour l'histoire du CNRS, N°4 - Mai 2001, <http://histoire-cnrs.revues.org/>
- CHARVOLIN.F *L'invention du domaine de l'environnement*, Crises et mutations des territoires n°9,1996-97 <http://strates.revues.org/document636.html>.
- DUCROUX A.-M, *Les nouveaux utopistes du développement durable*, édition Autrement, coll. Mutations, Paris, 2002
- FAUCHERX, S ; NOEL, JF : *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*, Armand Colin, Paris, 1995
- GONÇALVES K, *L'évolution de la politique brésilienne d'aide technique et de vulgarisation agricole vers le référentiel agro écologique*, Thèse de doctorat, Université François-Rabelais de Tours, 2008
- GRENOUILLET, R.M, « L'Agenda 21 et les actions de développement durable, des outils de management au service de l'innovation ou de la pollution ? », Population et Avenir hors-série n°687, mars-avril 2008
- KE HAN Z, *Bilan et évaluation des SRADT et des SRDE, en tant que documents de planification stratégique*, projet de fin d'étude, Ecole Polytech'Tours, 2009
- KEATING, M, *Sommet de la Terre 1992 : un programme d'action*, Centre pour notre avenir à tous, Genève, 1993
- LATOUCHE S, *La double imposture du développement durable*, Geographica Helvetica, 1999

- LATOUCHE, S, A *as le développement durable! Vive la décroissance conviviale*, Silence, n°280 février, 2002 [www.decroissance.org]
- LAZZERI.Y, MOUSTIER.E, *Le développement durable, du concept à la mesure*, L'Harmattan, Paris, 2008
- LE CLEZIO, M P, *AVIS du CESE sur la stratégie national du Développement durable (2009-2013)*, 2010
- LEVY.J ET LUSSAULT.M, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 2003
- ROCHMAN J, *Analyse critique de l'application des principes de DTD dans les zones rurales du Brésil*, Thèse de doctorat, Université François-Rabelais de Tours, 2008
- THEYS.T, *L'approche territoriale du " développement durable, condition d'une prise en compte de sa dimension sociale*, Dossier 1 : Approches territoriales du Développement Durable, <http://developpementdurable.revues.org>, 2002
- THEYS.T, *L'aménagement du territoire à l'épreuve du développement durable*, Regards sur l'actualité, n°302, juin-juillet, La documentation française-DATAR, Paris, 2004
- VIVIEN, F.D, *Le développement soutenable*, La découverte, Paris, 2005
- WATCHER.S, *Dictionnaire de l'aménagement du territoire*, Belin, Paris, 2009

Sites internet

- www.vie-publique.fr
- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.agenda21france.org
- www.agora21.org/territoire

- www.lalsace.fr/
- www.aquitaine.fr/
- www.auvergne.fr/
- www.cr-basse-normandie.fr
- www.cr-bourgogne.fr
- www.bretagne.com
- www.regioncentre.fr
- www.cr-champagne-ardenne.fr/
- www.corse.fr
- www.franche-comte.fr/
- www.hautenormandie.fr/
- www.iledefrance.fr/
- www.laregion.fr/
- www.region-limousin.fr/

- www.cr-lorraine.fr/
- www.midipyrenees.fr
- www.nordpasdecals.fr/
- www.paysdelaloire.fr/
- www.cr-picardie.fr/
- www.poitou-charentes.fr/
- www.regionpaca.fr
- www.rhonealpes.fr/

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Représentation des 3 piliers du développement durable	1
Figure 2 : Synthèse des différentes approches du développement durable	11
Figure 3 : Exemple de questionnaire sur l'axe de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	21
Figure 4 : Schéma récapitulatif des étapes d'élaboration d'un Agenda 21 local	23
Figure 5 : Logo du label donné par le MEDDEM.....	1
Figure 6 : Comparaison des thèmes entre les Agendas 21 régionaux et les documents référents.....	34
Figure 7 : Schéma récapitulatif des différents liens existants entre l'Agenda 21 régional et le SRADDT	56

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1:Tableau récapitulatif des Agendas 21 régionaux.....	24
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des compétences de la région.....	26
Tableau 3: Synthèse pour la région Aquitaine	29
Tableau 4: Synthèse des thématiques dans les Agendas 21 régionaux	33
Tableau 5 : Synthèse du contexte de la région Basse-Normandie	46
Tableau 6 : Synthèse du contexte des onze régions.....	47
Tableau 7 : Synthèse des étapes d'élaboration de l'Agenda 21 régional de la région Basse Normandie	50

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	5
FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES	6
REMERCIEMENTS.....	7
SOMMAIRE	8
INTRODUCTION	10
PREMIERE PARTIE	16
CONTEXTE GENERAL DE LA RECHERCHE.....	16
1. COMMENT EVOLUE L'INTEGRATION DE LA NOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?.....	17
11. <i>De 1960 à 1990 : intégration de la notion environnementale dans les politiques d'aménagement du territoire</i>	<i>17</i>
12. <i>A partir des années 1990 : la notion de développement durable apparait.....</i>	<i>17</i>
2. QU'EST QU'UN AGENDA 21 LOCAL ?.....	18
21. <i>De l'Agenda 21 Rio à Agenda 21 local</i>	<i>18</i>
a) L'Agenda 21 Rio	18
b) L'Agenda 21 local.....	18
22. <i>Les principaux documents référents au niveau français</i>	<i>19</i>
a) La stratégie nationale du développement durable (SNDD)	19
b) Le cadre de référence pour les Projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux.....	19
c) Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux.....	20
d) Le guide du comité 21	21
23. <i>Les différentes étapes de l'élaboration d'un Agenda 21 local</i>	<i>22</i>
3. ETAT DES LIEUX DES AGENDAS 21 REGIONAUX	23
31. <i>Etat d'avancement des Agendas 21 régionaux.....</i>	<i>23</i>
32. <i>Les Agendas 21 régionaux reconnus par le ministère.....</i>	<i>24</i>
4. LES COMPETENCES DES REGIONS	25
DEUXIEME PARTIE	27
L'ANALYSE COMPAREE DU CONTENU DES AGENDAS 21 REGIONAUX	27
1. LA METHODE UTILISEE POUR ANALYSER LES GRANDS AXES D'ORIENTATIONS ET LES ACTIONS	28
11. <i>Réalisation de tableaux de synthèse par région</i>	<i>28</i>
12. <i>Réalisation d'une synthèse par thème.....</i>	<i>29</i>
a) Le changement climatique et l'énergie	30
b) Les transports et la mobilité durable	30

c)	La consommation et la production durable.....	30
d)	La biodiversité et les ressources naturelles.....	30
e)	La cohésion sociale et territoriale.....	31
f)	L'économie : la place de l'innovation et de la mutation.....	31
g)	La mise en place d'une exemplarité en interne.....	31
h)	L'ouverture sur les autres régions, sur l'Europe et sur le monde.....	32
i)	La culture.....	32
2.	LES RESULTATS.....	33
21.	<i>Comparaison des thèmes entre les Agendas 21 régionaux et les documents de référence</i>	33
22.	<i>Informations complémentaires sur les thèmes des Agendas 21 régionaux</i>	36
a)	L'énergie et le changement climatique.....	36
b)	Les transports et la mobilité durable.....	37
c)	Mettre en place une consommation et une production responsable.....	38
d)	La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.....	39
e)	La cohésion sociale et territoriale.....	40
f)	L'économie.....	41
g)	La mise en place d'une exemplarité en interne.....	42
h)	L'ouverture de la région.....	42
i)	La culture.....	42
	TROISIEME PARTIE.....	44
	L'ANALYSE COMPAREE DE LA CONCEPTION DES AGENDAS 21 REGIONAUX.....	44
1.	L'ETUDE DU CONTEXTE REGIONAL AU MOMENT DE LA CREATION DE L'AGENDA 21 REGIONAL.....	45
11.	<i>La méthode utilisée</i>	45
a)	-L'existence du développement durable au sein des politiques régionales.....	45
b)	La cohérence des différents documents.....	45
12.	<i>Les résultats</i>	46
a)	Documents existants en lien avec le développement durable.....	47
b)	La cohérence entre les différences échelles territoriales.....	48
2.	L'ETUDE DES DIFFERENTES ETAPES D'ELABORATION DES AGENDAS 21 REGIONAUX.....	49
21.	<i>La méthode utilisée</i>	49
22.	<i>Les résultats</i>	51
a)	Impulser la démarche et les acteurs.....	51
b)	Gouvernance.....	51
c)	Participation.....	52
d)	Diagnostic.....	52
e)	La méthode utilisée pour choisir les axes et les actions.....	53
f)	Evaluation et suivi.....	53
3.	L'IDENTIFICATION D'UNE RELATION PRIVILEGIEE AVEC LE SRADDT.....	54

CONCLUSION	57
SIGLES ET ABREVIATIONS	62
BIBLIOGRAPHIE.....	64
TABLE DES FIGURES	67
TABLE DES TABLEAUX	67
TABLE DES MATIERES	68
TABLE DES ANNEXES.....	71

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : La liste des 27 principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.....	72
Annexe 2: La table des matières de l'Agenda 21 de Rio	77
Annexe 3: Tableaux synthèses des axes d'orientations et plans d'actions par région.....	79
Annexe 4 : Tableaux synthèse du contexte par région	93
Annexe 5 : Tableaux synthèses des différentes étapes d'élaboration	101

Annexe 1 : La liste des 27 principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

PRINCIPE 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

PRINCIPE 2

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

PRINCIPE 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

PRINCIPE 4

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

PRINCIPE 5

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

PRINCIPE 6

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

PRINCIPE 7

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

PRINCIPE 8

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

PRINCIPE 9

Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

PRINCIPE 10

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

PRINCIPE 11

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

PRINCIPE 12

Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

PRINCIPE 13

Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

PRINCIPE 14

Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

PRINCIPE 15

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

PRINCIPE 16

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement

PRINCIPE 17

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

PRINCIPE 18

Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

PRINCIPE 19

Les Etats doivent prévenir suffisamment à l'avance les Etats susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces Etats rapidement et de bonne foi.

PRINCIPE 20

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

PRINCIPE 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

PRINCIPE 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

PRINCIPE 23

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

PRINCIPE 24

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

PRINCIPE 25

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

PRINCIPE 26

Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

PRINCIPE 27

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Annexe 2: La table des matières de l'Agenda 21 de Rio

Préambule

- alias Chapitre 1

Section I. Dimensions sociales et économiques

- Chapitre 2 : Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement, et politiques nationales connexes
- Chapitre 3: Lutte contre la pauvreté,
- Chapitre 4: Modification des modes de consommation,
- Chapitre 5 : Dynamique démographique et durabilité,
- Chapitre 6 : Protection et promotion de la santé,
- Chapitre 7 : Promotion d'un modèle viable d'établissements humains,
- Chapitre 8 : Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement,

Section II. Conservation et gestion des ressources aux fins de développement

- Chapitre 9: Protection de l'atmosphère,
- Chapitre 10: Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres,
- Chapitre 11: Lutte contre le déboisement,
- Chapitre 12: Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse,
- Chapitre 13: Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes,
- Chapitre 14: Promotion d'un développement agricole et rural durable,
- Chapitre 15: Préservation de la diversité biologique,
- Chapitre 16: Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques,
- Chapitre 17: Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques
- Chapitre 18: Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau,
- Chapitre 19: Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques - y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux,
- Chapitre 20: Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux - y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux,
- Chapitre 21: Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées,
- Chapitre 22: Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs.

Section III. Renforcement du rôle des principaux groupes

- Chapitre 23: Préambule,
- Chapitre 24: Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable,
- Chapitre 25: Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable,
- Chapitre 26: Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés,
- Chapitre 27: Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales : partenaires pour un développement durable,
- Chapitre 28: Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21,
- Chapitre 29 : Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats,
- Chapitre 30: Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie,
- Chapitre 31: Communauté scientifique et technique,
- Chapitre 32: Renforcement du rôle des agriculteurs.

Section IV. Moyens d'exécution

- Chapitre 33: Ressources et mécanismes financiers,
- Chapitre 34: Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités,
- Chapitre 35: La science au service d'un développement durable,
- Chapitre 36: Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation,
- Chapitre 37: Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement,
- Chapitre 38: Arrangements institutionnels internationaux,
- Chapitre 39: Instruments et mécanismes juridiques internationaux,
- Chapitre 40 : L'information pour la prise de décisions.

Annexe 3: Tableaux synthèses des axes d'orientations et plans d'actions par région

Région	Axes d'orientations	Plans d'actions
Aquitaine	Axe 1 : Pari sur la jeunesse	-Renforcer une gestion durable des établissements scolaires -Accompagnement dans l'élaboration des Agenda 21 scolaires -Améliorer la nutrition et la santé dans les lycées -Encourager la mobilité internationale des jeunes -Prévention des discriminations et promotion de la diversité -Favoriser la vie active et la citoyenneté des jeunes aquitains handicapés -Soutien aux pratiques sportives et culturelles responsables
	Axe 2 : Coopération entreprises et territoires	-La responsabilité sociale et environnementale des entreprises -La formation des acteurs socio-économiques -Le tourisme durable -L'innovation et la recherche au service du développement durable -L'Eco-innovation -La performance énergétique des entreprises -Le pôle de Compétitivité AVENIA -La mutualisation des acteurs de l'économie solidaire
	Axe 3 : Lutte contre le changement climatique	-Le pôle de compétitivité pour la construction durable – CREAHD -La construction durable « basse consommation énergie » -Le prêt bonifié « Energies renouvelables » pour les particuliers -La maîtrise de l'énergie dans les logements sociaux -La qualité environnementale pour l'hôtellerie de plein air
	Axe 4 : Maintien de la Biodiversité	-La gestion et aménagement durable du territoire -La gestion intégrée du littoral -Une agriculture en faveur de la biodiversité -La formation et l'éducation à l'environnement
	Axe 5 : Mobilité durable	-Promouvoir la concertation autour du Ter -Le transfert des camions sur les trains : l'Autoroute ferroviaire atlantique -Les modes de transports de marchandises alternatifs -Le développement et de modernisation du TER -Une tarification pour tous en faveur de l'utilisation des transports collectifs -La création et modernisation des pôles d'échanges -L'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs -La suppression des points noirs de Bruits
	Axe 6 : Prévention et lutte contre les discriminations	-Création démarche participative autour de 3 grands axes : le changement climatique, les discriminations et l'eau
	Administration responsable	-Gestion des ressources humaines -Management environnementale - Commande publique

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Auvergne	-Axe 1: "l'Auvergne en mouvement" Inscrire le développement durable dans les politiques régionales.	-Élaborer et mettre en oeuvre un Plan Énergie/Climat Régional - Mettre en place une éco-conditionnalité énergétique des aides aux bâtiments - Favoriser l'éco-construction - Moduler le montant de la Carte grise pour les « véhicules propres » - Donner à chaque Auvergnat, l'année de ses 18 ans, un pass-train valable sur les lignes Auvergne - Favoriser l'accès aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) - Identifier l'Auvergne comme terre de développement durable - Développer une éco-filière chanvre - Promouvoir la qualité environnementale des modes de production et la qualité des produits agricoles - Élaborer et mettre en œuvre un Plan régional en faveur de la biodiversité - Élaborer et mettre en œuvre le Schéma de développement durable de la rivière Allier - Maintenir la santé au cœur des territoires - Encourager la multi modalité - Améliorer l'offre TER - Mener des études d'opportunité et apporter une aide au montage des projets d'éco-activités - Contribuer à rendre visible et lisible l'Économie Sociale et solidaire et accompagner la création d'emplois durables relevant de l'économie sociale et solidaire -Contribuer à la structuration des filières bois énergie et bois construction - Favoriser la mutualisation des emplois - Sensibiliser les jeunes au développement (coopération internationale) - Mener des actions d'éducation à la santé et de prévention - Évaluer le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) - Élaborer et mettre en œuvre le Plan Régional sur l'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)
	-Axe 2 : "l'Auvergne partenaire" Impliquer tous les acteurs: les habitants, les touristes, les partenaires	- Utiliser le référentiel de critères développement durable pour instruire les dossiers et inciter les porteurs de projets à prendre en compte le développement durable - Réaliser le SRADDT et le SRIT - Faire évoluer les Contrats Régionaux de Développement Durable des Territoires (CRDDT) - Continuer à mettre en place une démarche transversale et participative pour tous les projets de la Région - Initier des réflexions avec nos partenaires et élaborer des propositions - Participer à la plate-forme de ressources développement durable en Massif Central -Rendre compte de la mise en oeuvre des engagements des Assises Territoriales - Communiquer la démarche développement durable de la Région
	Axe 3 : "l'Auvergne responsable" Intégrer le développement durable dans le fonctionnement interne de la Région	- Réduire de 20 % la consommation énergétique des lycées - Inciter les lycées à rédiger leurs Agendas 21 - Inciter tous les lycées auvergnats à proposer des repas préparés à partir de produits biologiques - Après évaluation des actions existantes, lancer une expérimentation de production de biogaz dans 2 lycées agricoles - Construire un Hôtel de Région à faible consommation énergétique - Réaliser un plan de déplacement pour l'Hôtel de Région - Mettre en place la Charte interne de développement durable 2007

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Basse Normandie	Axe 1 : Construire un monde solidaire au service des générations futures	- Préparer les jeunes à construire un avenir durable, en mobilisant lycées et CFA - Donner aux jeunes l'envie d'être les acteurs et les ambassadeurs de la Basse-Normandie - Tendre vers l'équité sociale et favoriser l'éco-citoyenneté - S'ouvrir sur le monde et transmettre un avenir de solidarité et de paix
	Axe 2 : Rétablir les grands équilibres environnementaux et sociaux des territoires	- Répondre et s'adapter au changement climatique - Préserver les ressources naturelles : espaces, eau, biodiversité - Valoriser le caractère maritime et littoral de la Basse-Normandie - Développer la solidarité entre les hommes et les territoires - Renforcer les transports collectifs et les mobilités douces pour tous
	Axe 3 : Accompagner tous ceux qui s'engagent	- Développer la connaissance, la recherche et l'innovation en matière de développement durable - Préparer l'emploi de demain, en anticipant sur les compétences nécessaires à un développement durable - Miser sur l'économie sociale et solidaire - Intégrer l'éco-conditionnalité dans les aides de la Région - Appuyer les territoires et collectivités dans leurs politiques de développement durable - Appuyer le monde de l'entreprise pour une économie durable
	Axe 4 : Faire de la Région une collectivité performante et éco-responsabilité	- Parier sur l'évolution des comportements - Systématiser la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans la commande publique - Réduire les impacts et les consommations liés à l'activité et au patrimoine bâti de la Région
	Axe 5 : Informer, former, être à l'écoute	- Développer l'Education au développement durable de tous, en confortant l'action des associations - Construire ensemble les grandes politiques régionales et en rendre compte - Favoriser les échanges et la mutualisation d'expériences sur le développement durable - Inventer ensemble les dispositifs pour évaluer et faire vivre l'Agenda 21 régional

Région		Axe d'orientation	Plan d'action
Bretagne	Volet 1 : Région partenaire	Axe 1 : Renforcer la prospérité économique et l'emploi en favorisant des modes de production et de consommation durables basés sur la qualité et la diversité des formations, des filières et des territoires	- Conforter la performance des activités économiques et favoriser une production innovante et durable - Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire - Améliorer la qualité de l'emploi - Former tout au long de la vie - Développer des modes de consommation responsable - Soutenir les productions agricoles « durables » - Développer une économie maritime « durable » - Développer l'éco-construction et la sobriété énergétique - Soutenir le tourisme « durable »
		Axe 2 : Renforcer l'équité, l'égalité, la solidarité et la culture pour favoriser l'épanouissement humain, la qualité de vie et la cohésion sociale	- Poursuivre la lutte pour l'égalité et contre les discriminations - Prévenir les risques et améliorer l'accès à la santé - Améliorer la qualité des logements - Améliorer l'accès au sport et aux loisirs - Améliorer l'accès à la culture et renforcer la création culturelle - Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel - Assurer la transmission et le développement des langues de Bretagne - Coopérer et être solidaire avec l'Europe et le Monde
		Axe 3 : Restaurer, préserver, mettre en valeur et gérer durablement le patrimoine et les ressources naturels, la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique	- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité - Gérer les espaces naturels ou urbains - Développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air - Gérer durablement la ressource en eau - Protéger la mer et les milieux littoraux - Mettre en place une gestion durable des déchets
		Axe 4 Favoriser l'accessibilité et connecter la Bretagne au Monde, participer à un développement durable des territoires en bonne gouvernance	- Poursuivre un développement équilibré du territoire breton - Soutenir un développement urbain équilibré - Développer les modes de transport « durables » - Renforcer la mise en réseau du territoire - Instituer une nouvelle gouvernance en Bretagne
	Volet 2 : Région responsable	Axe 1 : Responsabilité sociale	- La responsabilité sociale de la Région est assumée à travers son rôle d'employeur - Plan de formation général des agents et des élus en matière de développement durable - Action dans les lycées
		Axe 2 : Responsabilité économique	- La responsabilité économique de la Région est assumée à travers son rôle d'acheteur et de consommateur - Le Service de la Commande Publique, pôle ressource pour des marchés « responsables » - Nouvelles actions spécifiques - Actions dans les lycées
		Axe 3 : Responsabilité environnementale	- Implication des agents et des élus <i>via</i> les éco-gestes - Implication de l'Administration dans une gestion responsable de ses équipements visant la maîtrise de la consommation de ressources naturelles et la diminution des pollutions émises - Actions dans les lycées
		Axe 4 : Responsable en termes de gouvernance	- Mise en place de procédures internes adaptées. - Mise en œuvre du projet d'Administration

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Centre	Axe 1 : Structurer les filières économiques et anticiper les mutations	- Permettre le développement et le renouvellement du tissu des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles et de services - Favoriser la mise en place de coopérations et de filières structurées dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et le tourisme - Aider les entreprises à anticiper les mutations économiques et technologiques - Attirer les entreprises sur l'ensemble du territoire - Favoriser le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et l'anticipation des besoins de formation - Soutenir le développement d'activités par les secteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire
	Axe 2 : Favoriser l'innovation	- Structurer la recherche et l'enseignement supérieur régionaux et mutualiser leurs moyens - Inciter à la coopération entre recherche publique et entreprises sur des thématiques ayant un impact socio-économique à court et long terme - Soutenir les entreprises qui innovent - Ouvrir les PME/PMI à l'innovation et favoriser le recrutement des chercheurs et jeunes diplômés - Soutenir les jeunes chercheurs - Favoriser l'ouverture internationale de la recherche - Informer les citoyens sur le développement scientifique et technique et ses enjeux
	Axe 3 : Doter tout jeune d'une qualification permettant une insertion sociale et professionnelle réussie	- Poursuivre l'élévation du niveau de formation des jeunes pour répondre à l'exigence accrue de qualification - Mettre au mieux les formations en lien avec les besoins économiques et sociaux - Favoriser la réussite grâce à une orientation améliorée - Rendre plus efficace le système d'éducation et de formation par le développement du partenariat régional - Agir pour l'égalité des chances entre tous les jeunes - Accompagner les jeunes sur le plan éducatif et les ouvrir au monde - Généraliser l'usage des Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) - Offrir aux jeunes les meilleures conditions de formation et de vie
	Axe 4 : Rendre effectif le droit à poursuivre sa formation tout au long de la vie	- Mieux former les habitants de la région Centre - Améliorer l'insertion dans l'emploi par la formation - Répondre au mieux aux évolutions de l'emploi et des besoins de qualification - Rendre facilement disponible pour tous l'information et le conseil professionnel afin de développer l'accès à la formation - Moderniser et mettre en synergie l'offre de formation pour qu'elle soit de qualité, réactive et adaptée - Rendre plus efficace et lisible par tous le système régional de formation grâce à la concertation et aux coopérations entre l'ensemble des acteurs
	Axe 5 : Favoriser les pratiques culturelles et la créativité	- Éduquer à la culture - Favoriser les pratiques artistiques amateurs - Contribuer à la création artistique - Favoriser les initiatives créatives - Préserver et valoriser le patrimoine culturel régional - Favoriser les échanges interculturels

	Axe 6 : Inscrire la région Centre dans l'Europe	- Faire comprendre la construction européenne et favoriser toutes les formes de partenariats européens - Favoriser la mobilité des jeunes - Savoir mobiliser les Fonds européens - Promouvoir les partenariats interrégions européennes et favoriser l'échange d'expérience
	Axe 7 : S'ouvrir au monde et développer la solidarité internationale	- Ouvrir les habitants à la connaissance du monde - Favoriser les actions de solidarité internationale - Favoriser la tolérance et la réciprocité des échanges - Créer des liens amicaux, culturels, économiques - Favoriser un tourisme responsable et solidaire
	Axe 8 : Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux	- Mieux adapter, dans un souci d'équité, d'efficacité et d'équilibre territorial, les offres de transports aux besoins des citoyens afin d'augmenter la fréquentation des transports en commun et des circulations douces - Améliorer les conditions d'accessibilité aux services de transports collectifs - Développer l'intermodalité - Disposer d'une meilleure information, notamment en temps réel, pour tous les modes de transports collectifs - Favoriser le report vers le rail des transports routiers de marchandises
	Axe 9 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles, freiner le changement climatique	- Stopper la perte de la biodiversité, connaître et faire connaître la biodiversité et les ressources naturelles et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages - Restaurer la qualité de l'eau et préserver la ressource - Réduire la pollution de l'air - Optimiser les consommations énergétiques, diminuer le recours aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables - Informer et sensibiliser aux enjeux environnementaux - Promouvoir un urbanisme durable
	Axe 10 : Développer un territoire plus attractif et solidaire	- Accompagner le développement et le maintien des activités économiques dans les territoires - Favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux différentes populations - Développer et maintenir les services à la population - Proposer une offre culturelle et des infrastructures de sports et de loisirs - Favoriser une offre touristique permettant de développer le séjour - Garantir une bonne accessibilité des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Franche comté	Axe 1 : Faire du développement durable le cadre de référence des acteurs francs-comtois	-Une région qui insuffle la dynamique -Une région qui coordonne et met en cohérence -Une région qui diffuse les principes du développement durable
	Axe 2 : Répondre aux défis des grands enjeux planétaires	-Réduire la dépendance énergétique régionale et les rejets de gaz à effets de serre -Préserver la biodiversité -Répondre aux besoins alimentaires croissants
	Axe 3 : Soutenir un développement économique au service de l'Homme et respectueux de son environnement	-Le développement durable, facteur d'innovation -Promouvoir une économie au service de l'Homme, respectueuse de son environnement -Permettre l'accueil des entreprises au sein de zones d'activités économiques de développement durable -Faire du tourisme durable une image de marque du territoire -Soutenir une agriculture de qualité, proche des consommateurs - Exploiter durablement la forêt régionale
	Axe 4 : Développer les solidarités en Franche-Comté pour une meilleure qualité de vie	-l'éducation et la formation, un préalable indispensable -Soutenir les filières sanitaires et sociales et permettre l'accès aux services de santé pour tous -Renforcer les solidarités territoriales -Permettre à tous les habitants l'usage des transports en commun -Soutenir les loisirs, le sport, la culture et la vie associative, source de cohésion sociale
	Axe 5 : Transmettre notre patrimoine naturel et culturel aux générations futures	-Protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel -Valoriser le patrimoine culturel
	Axe 6 : Donner l'exemple d'une Région responsable	-Une région exemplaire dans la conception et la gestion de son patrimoine -Une région qui limite son impact environnemental -Une région exemplaire dans la gestion responsable de ses ressources humaines

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Limousin	-Axe 1 : Développer l'accueil de nouvelles populations et l'accompagner	-Organiser et développer la prospection des hommes et des activités -Partager une culture de l'accueil, construire une offre d'accueil globale et adaptée aux territoires
	Axe 2 : Organiser un territoire solidaire et attractif	-Organiser l'armature urbaine des bourgs structurants aux agglomérations. -Lutter contre la dispersion de l'habitat et l'étalement urbain -Offrir des infrastructures et transports répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises -Préserver et mettre en valeur la qualité des patrimoines naturels et culturels (paysage, eau, bâti, savoir-faire...)
	Axe 3 : Offrir à chacun les conditions d'épanouissement dans des territoires vivants	-Renforcer la cohésion sociale et les solidarités locales par l'innovation sociale -Développer l'accès à la culture et à la connaissance -Faire de l'habitat un atout pour la qualité de vie -Offrir à tous les habitants un accès satisfaisant aux services et aux loisirs
	Axe 4 : Renforcer l'emploi et le développement économique en investissant dans l'innovation et le capital humain	-Promouvoir les initiatives et la culture d'entreprendre -Développer l'offre et l'organisation de services aux entreprises -Valoriser la ressource humaine
	Axe 5 : Faire de la lutte contre le changement climatique un levier du développement économique	-Développer les « éco-activités » -Encourager le développement des activités agricoles durables
	Axe 6 : Réduire la dépendance des Limousins aux énergies fossiles	-Economiser l'énergie dans les bâtiments -Adapter la politique des transports
	Axe 7 : Préparer le Limousin aux changements induits par les évolutions climatiques	-Se préparer aux conséquences du changement climatique -Limiter les conséquences du réchauffement climatique
	Axe 8 : S'inscrire dans un environnement mondialisé et être acteur de la globalisation	-S'adapter en continu aux changements en développant le potentiel de création et d'innovation -Favoriser l'accès des différents acteurs aux marchés -Achever les liaisons externes, se connecter aux réseaux européens
	Axe 9 : Valoriser et densifier les réseaux dans une logique de projet et de solidarité	-Impliquer les territoires et les acteurs dans des réseaux régionaux, interrégionaux et internationaux -Capitaliser l'information et la mettre à disposition -Favoriser les complémentarités et liens entre acteurs, publics et privés, et entre filières et secteurs
	Axe 10 : Se faire connaître et reconnaître, renforcer l'identité régionale	-Développer des actions coordonnées de promotion -Renforcer le rayonnement métropolitain des agglomérations -Développer une stratégie de différenciation en mettant le « bien-vivre » au cœur de l'excellence limousine

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Midi-Pyrénées	Axe 1 : L'efficacité : pour une économie adaptée aux contraintes et aux besoins	- Contrats d'appui aux entreprises exemplaires en matière de développement durable - Equipements touristiques pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux - Sensibilisation au développement durable dans le cadre de la formation professionnelle continue - Appel à projet « logements sociaux économes et emblématiques du développement durable » - Aide à la professionnalisation des structures de services à la personne
	Axe 2 : La proximité : pour une qualité de vie équitablement répartie sur le territoire	-Démarches de développement durable pour des Grands Projets de Pays volontaires -Soutien à la réalisation des zones d'activités de qualité architecturale et environnementale -Renforcement de la qualité environnementale et sociale des équipements de services -Politique de la ville : intégration de critères développement durable pour l'intervention de la Région -Egalité Homme-Femme : déclinaison des bonnes pratiques d'une opération pilote -Accueil hors saison d'artistes dans des gîtes ruraux -Création d'un établissement public foncier d'Etat en région Midi-Pyrénées
	Axe 3 : La solidarité : pour une intégration sociale basée sur les liens et la citoyenneté	-Appel à projets Economie Solidaire vers les Pays et les Parcs Naturels Régionaux -Soutien au développement des jardins partagés - Des festivals culturels écologiquement et socialement remarquables -Développement de la mobilité internationale des jeunes de la région - Appel à projet en faveur de la solidarité internationale -Développement d'un dispositif d'aide à la trésorerie associative - Accompagnement des associations bénéficiant d'« Emplois Associatifs Midi-Pyrénées » -Schéma directeur d'accessibilité aux transports collectifs régionaux - Actions dans le cadre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale -Diagnostic de l'offre d'habitat pour les apprentis et les travailleurs saisonniers

	Axe 4 :La responsabilité : pour la préservation des ressources et la prise en compte des enjeux globaux	- Appel à projets « centrales solaires photovoltaïques » - Programme de mise en place de centrales solaires photovoltaïques dans les lycées - Contribution à l'utilisation de biocarburants dans les parcs de véhicules des collectivités territoriales - Le programme régional de soutien au bois-énergie - Un Plan Climat Régional pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre - Dispositif d'aide à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau - Mesures en faveur des économies d'eau et de la récupération des eaux pluviales - Programme d'amélioration de la connaissance de la ressource en eau souterraine - Mise en place d'une mission d'observation sur l'eau - Pour une gestion économe des sols - Préservation et reconstitution des corridors biologiques de Midi-Pyrénées - Opérations de sensibilisation des citoyens à la préservation de la biodiversité ordinaire - Plan régional des espaces naturels remarquables et de la biodiversité - Schéma directeur vélo-train - Trains Régionaux : utilisation d'énergies « propres » - Trains Régionaux : amélioration des systèmes d'information à destination des voyageurs - Titre unique de transport - Appel à projets « Agendas 21 lycées » - Accompagnement à la réalisation d'Agendas 21 locaux - Ingénierie « Développement durable » en faveur des Pays et des Agglomérations
	Axe 5 : L'exemplarité : pour une amélioration continue du fonctionnement de l'institution régionale	- Exigences environnementales pour la construction et la rénovation de bâtiments - Programme de performance énergétique et environnementale dans les lycées - Partenariat avec l'école de la 2^{ème} chance pour l'accueil d'élèves stagiaires - Hôtel de Région : poursuite et amélioration du programme de management environnemental - Dispositif d'évaluation de l'Agenda 21 - Sensibilisation et formation des élus et des agents de la Région au développement durable - Outils informatiques internes dédiés à l'Agenda 21 - Fiche d'instruction « développement durable » des subventions européennes gérées par la Région - Indicateurs régionaux de développement durable - Animation collective du Plan Bois Régional - Suivi participatif de l'Agenda 21

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Nord pas de Calais	Axe 1. conforter la méthode « développement durable » -Mettre en réseau les études et la recherche -Mettre en réseau les systèmes d'observation et d'évaluation	-consolider la constitution de filières économiques appuyées sur l'environnement, -construire un système de transport au service d'une mobilité raisonnée, -mettre en place des filières de commerce éthique et équitable, -généraliser la Haute qualité environnementale (HQE®), -faire de la consommation un instrument de développement durable, -créer une université du développement durable, -mettre en œuvre la Trame verte et bleue, -contrôler la périurbanisation, -poursuivre le travail interne et de management environnemental, -les Agendas 21 lycées, -le Plan climat régional.
	Axe 2 : Faire évoluer des politiques régionales au regard du développement durable -Sensibilisation, formation interne -Eco-management	
	Axe 3. Accompagner les démarches de développement durable en action -Soutien aux développements des éco-industries -Soutien à la mise en place des Agendas 21 locaux -Soutien aux PNR -Soutien à la structuration des réseaux d'acteurs	
	Axe 4 Favoriser la diffusion, la sensibilisation, l'appropriation -Mise en place du centre de ressources du DD -Organisation des itinéraires du DD -Présence de la délégation du NPC à Johannesburg -Diffusion d'outil de communication sur le DD -Implication dans les partenariats au-delà de la frontière	

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
Pays de la Loire	Axe 1 : Développer une performance économique durable en équilibre avec l'environnement	- Conforter les atouts des Pays de la Loire dans un monde globalisé - Développer les potentiels de l'économie de proximité - Renforcer le lien formation, emploi et innovation - Maîtriser les ressources énergétiques - Renforcer la conditionnalité sociale et environnementale de l'action régionale
	Axe 2 : Innover dans la science et les services qui protègent et améliore la vie	- Respecter la qualité des milieux, des ressources naturelles et la biodiversité - Contribuer à améliorer la santé des ligériens - Accompagner et promouvoir la production d'une alimentation de proximité et de qualité - Développer les transports collectifs et les mobilités durables
	Axe 3 : Alimenter le progrès vers une société plus juste	- Promouvoir l'égalité des droits - Renforcer les solidarités territoriales - Lutter contre les inégalités et les discriminations
	Axe 4 : Parier sur les potentiels des femmes et des hommes	- Offrir un outil de formation performant et solidaire - Aller vers des établissements de formation éco-responsables - Développer la citoyenneté - S'ouvrir à la société et cultiver l'épanouissement personnel et collectif
	Axe 5 : Une collectivité exemplaire	- Etre un employeur exemplaire - Etre un gestionnaire et un propriétaire exemplaire - Etre un acheteur public responsable - Avoir des pratiques collectives et individuelles responsables
	Axe 6 Démocratie et suivi de l'Agenda 21	- Conforter de nouvelles méthodes de gouvernance - Mettre en œuvre l'Agenda 21

Région	Axe d'orientation	Plan d'action
PACA	Axe 1 : Favoriser l'épanouissement des être humain et de la cohésion sociale	-Se former un droit pour tous -Faciliter les conditions d'étude, de vie des lycéens, des apprentis et des étudiants -Partager les savoirs et permettre l'accès à l'information pour tous -Favoriser l'accès à l'emploi -Sécuriser les parcours professionnels pour tous, tout au long de la vie -Maintenir un tissu économique culturel vivant -Permettre l'accès et la participation de tous à la culture -Favoriser un tourisme pour tous -Construire la solidarité du développement économique régional -Lutter contre les inégalités et les exclusions -Construire la solidarité avec les personnes handicapées et les personnes âgées -Contribuer à l'accès à la santé pour tous -Soutenir des projets durables de solidarité internationale (coopération décentralisée)
	Axe 2 : Assurer un mode de développement économique durable et une consommation responsable	-Promouvoir des modes de production durable -Structurer des filières et la coopération inter-entreprises -Favoriser le développement d'un tourisme durable -Organiser les relations entre la formation, l'accès à l'emploi et le marché du travail -Eduquer et sensibiliser à une approche globale des décisions -Promouvoir le commerce équitable -Inciter à une consommation responsable -Promouvoir des modes de déplacement durables
	Axe 3 Construire des territoires attractifs et solidaires	-Assurer une promotion réfléchie de l'attractivité régionale à l'international - Co-développer les grands espaces à enjeux -Développer des infrastructures de transport pour préparer une société moins dépendante de l'automobile -Accompagner une planification territoriale intégrée -Promouvoir des projets de développement de territoire co-construits -Mailler et mutualiser équipements et services pour un habitat solidaire
	Axe 4 : Préserver les ressources naturelles et lutter contre le dérèglement climatique : Le plan climat	-Gérer durablement la ressource en eau -Gérer durablement l'espace littoral et la mer -Gérer durablement la forêt -Développer les énergies renouvelables -Prévenir les risques -Agir sur l'offre d'infrastructures de transports collectifs -Influer sur les pratiques pour maîtriser l'énergie et les déchets -Anticiper les mutations pour s'adapter aux impacts du changement climatique
	Axe 5 : Conforter la gouvernance démocratique et la proximité	-Conforter le dialogue social et les instances participatives citoyennes -Partager la connaissance et la mettre en débat -Evaluer les politiques publiques régionales -Organiser la proximité de l'action régionale et structurer les territoires -Co-construire une offre régionale de services publics -Renouveler les formes du partenariat entre acteurs publics, privés et citoyens.
	Axe 6 : Tendre vers une région éco-responsable	-Faire évoluer le fonctionnement interne et la gestion patrimoniale -Progresser dans la commande publique solidaire et équitable -Gérer les ressources humaines et les compétences en visant l'équité sociale et la qualité de vie au travail -Favoriser une mobilité durable -Inciter à une consommation raisonnée des fluides et des fournitures -Informer et sensibiliser les agents régionaux au développement durable -Développer la culture, la pratique et les outils de l'évaluation dans l'institution

Annexe 4 : Tableaux synthèse du contexte par région

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Aquitaine	-SRADDT -Aquitaine horizon 2020 -SRDE	-La signature de la Charte de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale -Plan climat aquitaine -Evolution des politiques régionales (règlements d'intervention) -Charte régionale des manifestations responsables -Schéma régional du logement pour les jeunes et les étudiants	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	-Le SRADDT sert de diagnostic -Aquitaine horizon 2010 indique les enjeux -Les autres documents ont été impulsés pendant l'élaboration de l'Agenda 21, ils respectent les enjeux et les défis du SRADDT	Accompagnement dans l'élaboration des Agendas 21 scolaires

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Auvergne	-Charte 82 engagement pour l'avenir -Schéma régional touristique - SRDE -Plan régional de développement des formations	-SRADDT -SRIT -CRDDT -Le Plan Energie /Climat régional -Le Plan régional sur la Biodiversité -Le Schéma de développement durable de la rivière Allier -Le plan régional sur les Déchets Dangereux(PREDD) -PRQA	-SNDD -Manifeste de ARF	-L'engagement n°30 de la charte correspond à la mise en place d'un Agenda 21 régional -Agenda 21 a été élaboré de façon à être cohérent avec les objectifs des documents déjà existants.	-Incite les lycées à créer leur Agenda 21 en lançant un appel à projet

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Basse Normandie	-SRDE -SRADT -Programme défi'NeRgie -SRDT	-plan climat régional -Schéma régional des points de débarquement des produits de la pêche -Plan de déplacement régional -schéma directeur accessibilité handicapé -CQEF -Charte éco-citoyenne pour les festivals -chartes forestières -chantier et DD -stratégie mer littoral de la région	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	-Même diagnostic pour le SRADDT et Agenda 21 régional -Evaluation de l'Agenda 21 en lien avec celle du SRADDT -Objectif commun entre le SRDE et l'Agenda 21 : soutenir un développement économique durable -Les politiques du tourisme sont inscrites dans une logique de Développement Durable	-Réalisation d'une charte des collectivités bas-normandes engagées dans un Agenda 21 local -Incitation à l'élaboration de plans climats territoriaux -incitation pour les établissements scolaires à utiliser le référentiel (créer pour les lycées)

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Bretagne	Charte intégration PMR - (PRQA). -stratégie région de l'eau -Plan régional pour l'Elimination des Déchets dangereux (PREDD).	-plan énergie -schéma régional éolien -La Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi -Charte de progrès pour l'emploi de qualité en Bretagne -Stratégie régionale Emploi-Formation (SREF) -d'un schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité -une charte des espaces côtiers -SRDE -schéma régional du tourisme (SRT) -plan en faveur d'une politique linguistique pour la Bretagne. -SRMDT -Schéma numérique	Non précisé pour cette échelle, se base sur la conférence de Rio	-prise en compte de manière prioritaire de la santé dans la révision du PRQA -diffusion de la stratégie région de l'eau +éco conditionnalités si respect de celle-ci -révision du PREDD	Un fonds régional pour un urbanisme durable, l'ECOFAUR soutien aux communes qui s'investissent -soutien aux pays par une ingénierie et financier -soutien Agenda 21 scolaire (Charte Qualité Environnementale pour les lycées) -soutien Agenda 21 pour les festivals -Emission d'avis argumentés en fonction des compétences propres de la Région sur (SCOT). -Incitation à intégrer le référentiel Bretagne Qualiparc lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans les contrats de pays. -Rencontres du développement durable et des Agendas 21 en Bretagne

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Centre	Charte régionale de développement durable Projet régional 2000-2010 -SRDES	-schéma de développement touristique régional -PRDF -stratégie de transport collectif -PRQA -PREDD -Plan climat régional	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	L'Agenda 21 régional améliore et approfondit les objectifs stratégiques de la charte régionale de l'environnement	Création d'un comité régional des Agendas 21 assure la cohérence entre tous les Agendas locaux + site internet dédié à ce réseau -Soutien à l'élaboration des Agendas 21 locaux dans les lycées

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Franche Comté	SRADDT SRDE SDA (schéma directeur d'accessibilité) SRIT Schéma régionaux des formations sanitaire et sociales	-SRDT -PRQA -PREDD -Plan Climat-Energie Régional	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	Pas de cohérence	Soutien et valorise l'élaboration des Agenda 21 locaux ou projets territoriaux de développement durable : (moyens d'ingénierie, moyens spécifiques pour l'animation et l'accompagnement) -Engagement dans le déclinaison locale du plan climat énergie régional en Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) à l'échelle des Pays, Agglomérations

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Limousin	-Schéma directeur de l'accessibilité des PMR -Agenda 21 interne -SRADDT -SRDE -SRIT -PRDF -CPER	-Schéma régional éolien -Plan climat régional -Schéma des usagers TIC -Cadre de référence recherche et innovation -PREDD	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	- le plan d'action respecte les orientations de la charte du SRADDT -mise en cohérence de tous les documents qui s'inspirent ou à l'inverse nourrissent le SRADDT et l'Agenda 21	-Politique de soutien aux Agendas 21 locaux par un réseau d'Agenda 21 au Limousin -Mise en place d'une charte entre la région et les établissements scolaire pour la réalisation d'un Agenda 21 scolaire et aide à sa réalisation (outil méthodologique)

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Midi Pyrénées	PRADT : Projet régional d'aménagement et de développement du territoire	-SRADDT -SRIT -SRDE -PRDF -second Plan Régional des Transports (PRT2), -SRDTL -Plan bois régional -plan climat régional -plan régional des espaces naturelles remarquable et de la biodiversité	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	Le PRADT se compose de différents schémas dont l'Agenda 21 régional, les autres schémas sont le PRDF, SRDE, SRIT, et le SRADDT	- Cellule partenariale publique = dispositif de soutien s aux collectivités -formation, expertise, sensibilisation...l'objectif est d'enrichir les projets de territoire -Mise en place d'un référentiel pour les Agendas 21 scolaires -Appel à projet Economie solidaire vers les Pays et les PNR

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
NPC	-SRADDT -Stratégie régionale « vers le développement durable au NPC »	-SRDE -schéma régional des formations -SR des transports -SRDDTL -plan climat régional		Agenda 21 et SRADDT sont la déclinaison de la stratégie régionale « vers le développement durable au NPC »	-Création d'un centre de ressource du développement durable qui a pour objectif de promouvoir des dynamiques de territoire durable -Mise en place des Agendas 21 scolaires

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
Pays de la Loire	-Manifeste régional 2005-2015 -SRADDT	-Plan climat régional -Plan régional de la biodiversité -SRR -SRDE -SREF -SRDTL	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	-Agenda 21 correspond à la déclinaison opérationnelle du SRADDT -Le manifeste comporte un axe développement durable, il a été décliné en schémas sectoriels	-Animer un réseau des collectivités et des parcs engagés dans des Agendas 21 locaux -Création d'un référentiel commun pour les Agendas 21 scolaire

Région	Documents existants en lien avec le développement durable		Cohérence de l'Agenda 21 régional aux différentes échelles		
	Avant l'Agenda 21	Pendant/Après l'Agenda 21	Nationale	Régionaux	Echelle inférieure
PACA	-SRADT	-Plan stratégique régional -SRDE -SRDT -Plan énergie 2010 -SRESR -SRDSI -plan climat régional	L'Agenda 21 est basé sur le document cadre du ministère	-Révision du SRADT en lien avec l'Agenda 21, de plus un seul groupe de travail sur les deux documents : la mission SRADT Agenda 21.	-Soutien aux collectivités qui souhaitent réaliser des Agendas 21 locaux (surtout au niveau des pays) -Incitation et soutien aux établissements désireux ne s'investir dans un Agenda 21 scolaire

Annexe 5 : Tableaux synthèses des différentes étapes d'élaboration

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Aquitaine	-Comité de pilotage Agenda 21 -Mission Agenda 21 - Groupe Inter-Services de développement durable (GISDD)	-étude de la perception du DD (élu et agent) -mise en place d'atelier, l'objectif est de monter l'intérêt d'une approche interne pluridisciplinaire, de s'approprier la notion de DD, et de montrer la pertinence d'un recours à une grille d'analyse des projets	Oui pour le SRADDT et horizon 2020	-Gestion des ressources humaines (prévenir les discriminations) -Le management environnemental -La Commande publique (intégration clause environnementale et sociale)	Il correspond à celui du SRADDT	- Choix des actions repose sur la synthèse des ateliers mis en place en interne -5 axes retenus, déclinés en actions - Les plans d'actions doivent répondre aux 5 enjeux de « Aquitaine horizon 2010 » »	-Rapport annuel -48 indicateurs et 26 thèmes

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Auvergne	-Comité de pilotage -un groupe projet pour chaque action -Commission consultative développement durable -création de la Direction de la Qualité de la Vie et du Développement Durable (DQVDD).	-21 réunions -ateliers Agenda 21	-Assise territoriale parole au auvergnat 2000 propositions, résultat élaboration d'une charte comportant 82 engagements	-La mise en place d'une charte interne du développement durable correspond à une action de l'Agenda 21	-réalisation d'une étude=>15 enjeux - ateliers Agenda 21 =>6enjeux retenus -A chaque enjeu, il est établi un constat et des objectifs	-Réunions 400 propositions dont 37 mesures retenues. Ces mesures sont emblématiques, complémentaires et rapidement opérationnelles -les axes d'orientations doivent répondre aux enjeux relevés	-Bilan 2008 (cabinet extérieur) -Bilan 2009 complète le bilan de 2008 réalisé en interne - Analyse les actions (indicateurs) et l'impact des politiques régionales sur les 6 thèmes de la SRDD -Mise en place d'indicateurs pour 2010 concernant l'évaluation globale du DD dans les politiques régionale -nouvelles actions et réajustement de certaines

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Basse Normandie	-Agenda 21 porté par le président -le DGS est responsable de la mise en œuvre dans l'ensemble des services -DGS+comité des directeurs= comité de pilotage -DEDD (direction de l'environnement et du DD) est responsable de l'animation et du suivi de la démarche -comité de suivi élus-services -Réfèrent Agenda 21 dans chaque direction	Diversité des dispositifs : -groupe de travail -formation -pause café du dd -boite à idée Groupe thématique transversaux	Concertation de la population pour le diagnostic et les propositions d'action Sondage pour la connaissance et la vision de dd	-Réduire les impacts environnementaux et sociaux liés à son fonctionnement et en réduire les coûts -mise en place de nombreuses actions dans un Agenda 21 interne	Même que le SRADDT	-5 axes -100 actions -Rajout en 2009 d'un objectif de croissance verte comme axe -Actions choisies avec l'aide de la population	-Assise régionale annuelle -suivi des actions et des de l'évolution du DD dans la région (publication d'un point d'étape annuel) -forum des agents (annuel) -Groupe et réseaux thématique -cercle de partenaire

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Bretagne	-comité de pilotage composé du vice président à l'Agenda 21 du vice président aux affaires générales et de 3 élus -réseau référent Agenda 21 -Chargée de mission Agenda 21	-concertation pour étudier la prise en compte du dd dans les démarches -Session de formation	Dossier de concertation envoyé à plus de 1400 partenaires du DD -Mise en place d'un site extranet pour les réponses -Rencontres du développement durable et des Agendas 21 en Bretagne	-le volet n°2 de l'Agenda 21 régional « région responsable » est dédié à expliquer les actions qui seront mise en place en interne	-Diagnostic réalisé en interne avec l'aide d'un bureau d'étude -Actualisé par le chargé de mission Agenda 21	Volet partenaire : 360 actions contenues dans 28 fiches Volet responsables 192 actions	-centre de ressource dédiée au développement durable (atlas régional=indicateur) -état généraux réunion sur l'avancé de la mise en œuvre -Assise régionale -1er réactualisation : - Volet responsable : 49 nouvelles actions, 131 réalisées, les autres en cours -Indicateurs modifiés et augmentés - Volet partenaire : 66 nouvelles actions, 312 réalisées, les autres en projets

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Centre	-le pilotage est sous la responsabilité des exécutifs régionaux -un comité de suivi : présidé par le président du Conseil régional associant : des conseillers régionaux, des représentants du CESR, des personnalités qualifiées, le Comité de direction des services de la Région.	-groupe de travail -forum -réunion de concertation	-forum internet -Séance plénière -journée débat (10 ateliers) -questionnaires -information par la presse quotidienne de la démarche Agenda 21 régionale -Rapport de communication	Charte de service public régional dans l'atelier collectivité exemplaire	Diagnostic réalisé en interne et présenté au CESR et à la Conférence régionale de l'environnement pour le développement durable afin d'ajouter des perspectives d'actions. La population via un site internet pourra également donner son avis	-4 axes -10 grands thèmes actions -60 chantiers pour l'avenir -fiches d'actions dédiées aux habitants	-60 indicateurs de développement durable dans un tableau de bord pour les actions -indicateur d'évaluation pour la mise en œuvre des politiques régionales -rapport d'activité annuel -1 rapport de communication (2009) mais ne comporte pas l'avancé des actions c'est plutôt un rapport pour faire connaître l'Agenda 21 régional

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
-------	-------------	---	--------------------------------------	-----------------------	------------	---------------------------------------	------------------------

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
-------	-------------	---	--------------------------------------	-----------------------	------------	---------------------------------------	------------------------

Franche Comté	-Un comité de suivi et d'évaluation composé d'expert, de citoyens, d'élus du Conseil régional et de conseillers régionaux du conseil économique et social représentants des citoyens francs-comtois et de la société civile. - Une mission «pilotage et évaluation des politiques publiques »	-les projets doivent être analysés au vue des finalités du DD=>mise en place d'un référentiel	- 5 rencontres territoriaux (atelier, solidarité, environnement, aménagement et économique) -forum régional	-actions mise en place pour rendre la région exemplaire -guide des bonnes pratiques -formations éco geste	-Diagnostics basé sur celui du SRADDT et du CPER en rajoutant des entretiens en interne avec les élus et services de la Région, et en externe avec certains de ses principaux partenaires. -Diagnostic présenté lors d'un forum	-6 axes -5 rencontres territoriales =>propositions de 200 actions - Programme sur 3 ans (2009-2011)	-assise territoriale -indicateurs pour les projets - un nouveau programme triennal sera mis en place en 2011 -Comité de suivi et d'évaluation -Une mission «pilotage et évaluation des politiques publiques » est créée au sein des services régionaux.

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Limousin	-Comité de pilotage -Réfèrent Agenda 21 dans chaque service	-Séances d'information -Assemblée plénière de conseil régionale (point sur l'avancement) -Animation quotidienne	-Conférence -Conseil régional des jeunes -Un blog	-Volet interne : création d'un Agenda 21 interne -Questionnement auprès des agents	-Même que le SRADDT -Réalisé à l'aide de 6 groupes de travail thématique	-10 axes d'orientations qui sont dans la charte du SRADDT -26 actions	-Assemblée plénières -40 indicateurs d'état d'avancement du DD et d'indicateurs de suivi -Bilan 2008 de mi-parcours en montre que 68% des actions sont réalisées ou en cours, quelques actions ont été regroupées dans une même démarche

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Midi Pyrénées	-Le président et de ses conseillers généraux sont en charge de la mise en œuvre de l'Agenda 21 -Direction de l'environnement et du dd coordonne techniquement la mise en place de l'Agenda 21	-Sensibilisation et formation des agents -Magasine de la région -Site internet	-Groupe citoyen de concertation (recommandation et questionnement) s'est réuni 4 fois -Questionnaires envoyés aux habitants -Site internet -Réunion publique	-La Région est certifiée ISO 14001 depuis avril 2005, la région à travers l'Agenda 21 poursuit ces démarches	-Réalisé avec le groupe de citoyen puis présenté autour d'un débat aux acteurs des institutions de l'environnement et du DD -Inspiré par les diagnostics des schémas sectoriels	-5 axes -54 actions	-Conférence régional annuelle -Commission spécifique (élus, groupe citoyen de concertation) -46 indicateurs choisis en collaboration avec l'INSEE de la région Midi Pyrénées -Actualisation annuelle sous forme de tableau de bord

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
-------	-------------	---	--------------------------------------	-----------------------	------------	---------------------------------------	------------------------

Nord pas de Calais	-Mise en place d'une direction du Développement durable, de la prospective et de l'évaluation -Instance de pilotage (élu du conseil régional +expert) -Comité permanente technique -Comité technique spécifique pour chaque projet	-Questionnaires -Lettre d'information interne -Formation des agents	-Séance plénière et débats -CD room, expositions, publication -Questionnaires -Les itinéraires du DD =réunir des nombreux acteurs pour visiter les dernières opérations -Conférence citoyenne	-Poursuivre le travail de mise en place de l'eco management au sein de l'institution	-Correspond à celui du SRADDT qui a été élaboré avec 6 groupes de travail	-9 priorités d'action en 2004 et ajout de 2 autres en 2006 -Ces priorités sont déclinées en 51 actions	-Assises territoriales -Bilan d'étape a permis de relever les principales difficultés et de créer de nouvelles priorités
--------------------	---	---	---	--	---	---	---

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
Pays de la Loire	-Comité de pilotage spécifique à chaque action	-Concertation agents et élus -Groupe de travail -Séminaire -Forum internet	-Débat -Forum -Site internet -Evaluation citoyenne et public expert -Concertation collectivités et PNR -Questionnaires (magasines) -Panel citoyens -Assises régionales	-30 actions dans l'Agenda 21 correspondent à rendre la région exemplaire	-Correspond à celui du SRADDT	-6axes déclinés en 22 objectifs -163 fiches d'actions retenues sur les 380 propositions concrètes faites lors des assises	-Indicateurs -Première rapport en 2009 de l'état d'avancement des actions : -28 actions non débutée -20 actions en étude -114 en cours de réalisation -1 achevée

Etape	Gouvernance	Impulser la démarche et les acteurs (interne)	Organiser la participation (externe)	Exemplarité (interne)	Diagnostic	Axes d'orientation Plans d'actions	Mise en place et Suivi
PACA	- Comité de pilotage correspond à un organe de concertation - Réseau de référent Agenda 21 - Assistance technique extérieure - Mission Agenda 21	- Forum - Formation et sensibilisation des agents intégrées dans un plan de formation	- Forum - Consultation territoriale (internet, CD, ...) - Journée de réflexion	- Mise en place d'un fonctionnement éco-responsable de l'institution		- 6 axes - 48 fiches opérationnelles	- Evaluation du programme d'action - Evaluation des impacts sur l'institution et le territoire - Recherche d'indicateurs